


Numéro	DL250403-DFAJ04	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires	
Objet	Le budget primitif 2025	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 3 avril 2025 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-cinq le trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, STROH Nicolas, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Madame DABYSING Davina ayant donné procuration à Monsieur KOUJIL Ahmed
- Madame RINKEL Marie ayant donné procuration à Madame GALLER Lisa
- Madame MAGDELAINE Séverine ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice
- Madame RIMLINGER Barbara ayant donné procuration à Monsieur LEVY Thomas
- Monsieur BEAUJEU Rémy

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	28
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	28 mars 2025
Date de publication délibération :	10 avril 2025
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	10 avril 2025

Numéro	DL250403-DFAJ04	1/7
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

II. FINANCES

8. LE BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, les crédits sont votés par nature au niveau des chapitres budgétaires globalisés. Le budget comporte également des chapitres « opérations d'équipement » votés.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Comme ce fut déjà le cas en 2024, le budget primitif 2025 reprend par anticipation les résultats de clôture qui seront présentés dans le cadre du vote du compte administratif 2024, ainsi que les restes à réaliser 2024 reportés en 2025. Cela permet à la Ville d'utiliser les réserves dont elle dispose afin de les investir dans un budget résolument tourné vers l'avenir. Cette reprise anticipée des résultats 2023 au budget primitif 2024 conduit également à faire apparaître un « sur équilibre » en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il y a plus de recettes que de dépenses. Les articles L 1612-6 et L 1612-7 du code général des collectivités prévoient bien ce cas de figure.

Enfin, depuis l'adoption du référentiel M57, les entités publiques locales peuvent bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. En outre,

Numéro	DL250403-DFAJ04	2/7
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

du CGCT prévoit que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ainsi, les virements de crédits entre chapitres doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Pour ce faire, l'exécutif prend une décision soumise à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité. Seule la transmission de cette décision de virement permet de rendre exécutoire l'acte. La forme de la décision est libre, mais, pour être effective, elle doit reprendre le ou les montants de crédits qui seront virés et les chapitres/comptes de provenance et de destination de ces crédits.

Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce que ce dernier reste en mesure de contrôler la disponibilité des crédits dans l'application HELIOS. L'exécutif est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, et au plus tard lors de la séance portant sur la présentation du compte administratif (ou du compte financier unique) pour les cas où la décision de virement de crédits a eu lieu après la dernière décision budgétaire de l'exercice.

Les modifications apportées par les virements de crédits entre chapitres sont prises en compte dans la prochaine décision budgétaire de l'exercice pour lequel elles ont été décidées. La date-limite de prise en charge des décisions de mouvements de crédits entre chapitres pour l'exercice N est fixée au 21 janvier de l'exercice N+1, conformément à l'article D.5217-3 du CGCT. Entre le 1^{er} et le 21 janvier N+1, l'exécutif peut uniquement procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la section de fonctionnement et à l'intérieur des sections pour les opérations d'ordre.

L'assiette d'application du pourcentage voté par l'assemblée est considérée pour chacune des sections budgétaires sur la base des dépenses réelles inscrites. En sont donc exclues toutes les dépenses inscrites sur des chapitres d'ordre (040, 041, 042, 043), sur des chapitres de prévision sans exécution (020, 021, 023, 024) et sur les lignes budgétaires (001, 002). Tous les crédits inscrits sur des chapitres réels (y compris le chapitre 012) sont pris en compte, de même que les restes à réaliser car, même s'ils ne font pas l'objet d'un vote par l'assemblée, ils donnent lieu à des inscriptions budgétaires. Dans la limite du plafond de 7,5 % des dépenses réelles, cette assiette peut être revue à la hausse ou à la baisse à l'occasion des décisions budgétaires ultérieures (budget supplémentaire, décisions modificatives).

Numéro	DL250403-DFAJ04	3/7
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

Afin de bénéficier de la souplesse de gestion permise par la M57, tout en garantissant la transparence de l'information du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à de tels virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %, pour chaque section, dans les conditions prévues par le CGCT et l'instruction budgétaire comptable M57.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-6, L. 1612-7, L. 2312-1, L. 2312-2, L. 2313-1, L. 2541-12, L. 2543-1 et L. 5217-10-6 ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2025 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu la note de présentation du budget primitif 2025 annexée ;

Considérant que l'examen de ce budget a été précédé d'un débat sur les orientations budgétaires organisé lors de la session du Conseil Municipal du 12 mars 2025 ;

Considérant l'obligation pour la Commune d'adopter un budget primitif avant le 15 avril 2025 afin d'autoriser les opérations de dépenses et de recettes inscrites ;

DECIDE :

DE VOTER le budget par chapitre, avec des opérations en section d'investissement,

D'AUTORISER le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

D'ARRETER le montant du Budget Primitif 2025 comme suit :

Numéro	DL250403-DFAJ04	4/7
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2025
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 878 027,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 750 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	127 100,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 363 660,00
66 - CHARGES FINANCIERES	46 400,00
67 - CHARGES SPECIFIQUES	44 000,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	25 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27 234 187,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 774 950,69
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 500 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	6 274 950,69
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	33 509 137,69

RECETTES	BP 2025
013 - ATTENUATION DE CHARGE	489 800,00
70 - PRODUITS DE SERVICE, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 729 170,00
73 - IMPOTS ET TAXES	5 958 153,00
731 - FISCALITE LOCALE	18 112 000,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 793 917,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	591 600,00
76 - PRODDUITS FINANCIERS	1 500,00
77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES	1 000,00
78 - REPRISE SUR DEPRECIATION ET PROVISION	2 800,00
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	30 679 940,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRNASFERT ENTRE SECTIONS	9 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	9 000,00
002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (N-1)	9 959 622,50
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	40 648 562,50

Numéro	DL250403-DFAJ04	5/7
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

Section d'investissement

DEPENSES	Proposition 2025	Restes à réaliser	Total dépenses BP 2025
201402 - ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMAN	-	502 574,05	502 574,05
201901 - HALL DES SPORTS	4 000 000,00	-	4 000 000,00
202102 - SKATE PARK	-	-	-
202103 - POSTE DE POLICE	-	-	-
201903 - MAISON DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS	50 000,00	-	50 000,00
201904 - RENOVATION ET EXTENSION DE LA FAIG	50 000,00	13 908,00	63 908,00
202401 - TRIBUNE VEGETALISEE	15 000,00	181 402,44	196 402,44
202201 - MARCHE COUVERT	-	-	-
202104 - TERRAIN CRIG	1 434 640,00	18 661,50	1 453 301,50
202101 - REQUALIFICATION DU SECTEUR SCHLOSSMATT	20 000,00	28 668,00	48 668,00
202105 - FORUM	117 000,00	503 480,05	620 480,05
202402 - VIDEOPROTECTION	550 000,00	16 986,41	566 986,41
202501 - INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE DU PÔLE RESSOURCES	220 000,00	-	220 000,00
20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES	173 000,00	117 295,11	290 295,11
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	133 500,00	18 009,45	151 509,45
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 556 400,00	476 088,11	2 032 488,11
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 871 300,00	1 240 897,16	3 112 197,16
SOUS-TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	10 190 840,00	3 117 970,28	13 308 810,28
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 100,00	-	2 100,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	440 500,00	-	440 500,00
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	-	-	-
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-
SOUS-TOTAL DEPENSES FINANCIERES	442 600,00	-	442 600,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 663 440,00	3 117 970,28	13 751 410,28
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	9 000,00	-	9 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 800 000,00	-	1 800 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 809 000,00	-	1 809 000,00
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	-
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	12 442 440,00	3 117 970,28	15 560 410,28

Numéro	DL250403-DFAJ04	6/7
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

RECETTES	Proposition 2025	Restes à réaliser	Total recettes BP 2025
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 030 000,00	-	1 030 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 314 200,00	3 111 899,79	4 426 099,79
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	5 000,00	-	5 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉE	-	-	-
27 - AUTRE IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	-	-	-
TOTAL RECETTES REELLES	2 349 200,00	3 111 899,79	5 461 099,79
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 774 950,69	-	3 774 950,69
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	2 500 000,00	-	2 500 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 800 000,00	-	1 800 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	8 074 950,69		8 074 950,69
001 - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	2 024 359,80	-	2 024 359,80
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 448 510,49	3 111 899,79	15 560 410,28


Adoptée à la majorité

Pour : 27

Contre : 7 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel,
MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier,
GENDRAULT Pascale

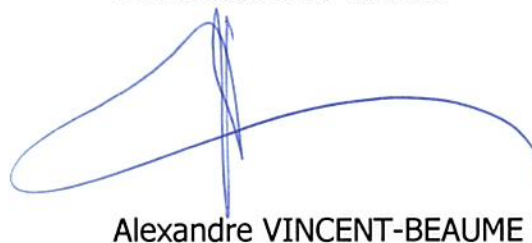
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Numéro	DL250403-DFAJ04	7/7
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



NOTE DE PRÉSENTATION

DU BUDGET PRIMITIF 2025

Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Table des matières

Cadrage réglementaire	1
Le budget Primitif 2025 : une santé financière saine qui permet la poursuite des objectifs fixés	2
I. La reprise anticipée des résultats 2024	5
II. La section de fonctionnement.....	7
▶ Vu d'ensemble de la section de fonctionnement	7
▶ Les dépenses réelles de fonctionnement	8
▶ Les recettes réelles de fonctionnement	17
▶ Les dépenses et les recettes d'ordre de fonctionnement	23
III. La section d'investissement	23
▶ Vue d'ensemble de la section d'investissement	23
▶ Les dépenses et recettes réelles d'investissement	25
▶ Les dépenses et les recettes d'ordre d'investissement.....	27
III. Le tableau financier du budget primitif 2025	28
▶ Les principaux niveaux d'épargne	28
▶ Le financement des nouvelles dépenses d'équipement	30
▶ La situation de la dette au 1 ^{er} janvier 2025.....	31
IV. Présentation fonctionnelle du budget primitif 2025	33
ANNEXES	34
▶ État détaillé des propositions d'investissement 2025.....	35
▶ Récapitulatif des inscriptions budgétaires 2025 liées à la démarche environnementale	38
▶ Récapitulatif des inscriptions budgétaires 2025 liées à la culture et à l'animation...	40
▶ Ratios financiers du BP 2025 (maquette budgétaire M 57).....	41

Cadrage réglementaire

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur (le Maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes devant à minima égaler les dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Suite au vote de la loi NOTRe (n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour l'ensemble des communes, qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, doivent être mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. C'est le cas pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'adresse suivante : http://www.illkirch.eu/votre_collectivite/finances-et-fiscalite/

Le présent document a vocation à répondre à ces différentes obligations. Il est par ailleurs rappelé que le 7 avril 2022, après avis du comptable public, le conseil municipal a adopté l'expérimentation du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, à compter du 1^{er} janvier 2023. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 est désormais généralisé, depuis le 1^{er} janvier 2024, à l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs. La nouvelle nomenclature M57 transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements.

Le budget Primitif 2025 : une santé financière saine qui permet la poursuite des objectifs fixés

Si la Ville est confrontée à un contexte particulièrement incertain, comme l'ensemble des collectivités, ménages et entreprises, l'esprit de responsabilité et une gestion rigoureuse lui permettent de regarder l'avenir avec confiance en ses capacités d'adaptation.

Ainsi, la préservation d'un cadre de vie exceptionnel et le maintien d'un haut niveau de services publics demeurent les priorités de l'équipe majoritaire, exprimés dans le cadre d'un budget 2025 solide, robuste, porteur d'avenir et caractérisé par la poursuite des investissements structurants ainsi que la préservation fiscale des ménages et des entreprises de la commune.

En effet, malgré la prise en compte de mesures extérieures contraignantes telles que le nouveau prélèvement sur recettes ou encore la hausse des cotisations retraites, deux dispositifs qui représentent à eux seuls **315 K€ de dépenses supplémentaires pour la Ville**, soit plus de deux points d'impôts¹, l'équipe majoritaire souhaite poursuivre le chemin tracé et maintenir ses objectifs.

Aussi, dans la continuité des exercices précédents, la **gestion rigoureuse des deniers publics par la municipalité permettra de préserver et de développer le service au public tout en gardant le cap d'une politique d'investissements ambitieuse pour le territoire, conjuguant l'impératif de la transition écologique tout en continuant l'amélioration de la qualité de la vie des Illkirchoises et Illkirchois**. La déclinaison de ces objectifs se traduira par des choix politiques forts.

Ainsi, l'année 2025 sera une nouvelle année de réalisation avec la poursuite et la concrétisation de nombreux projets d'investissements d'envergure comme le chantier du nouvel Hall des sports, l'Illkirch-Graffenstaden Arena (4 millions d'euros en 2025) ou encore l'aménagement en synthétique du terrain d'honneur du CRIG (1,4 millions d'euros 2025). Un complément d'enveloppe permettra également de finaliser la végétalisation du Forum dont l'inauguration est prévue le 29 mars. Par ailleurs, après l'acquisition du foncier en 2023, les études de programmation nécessaires pour la réalisation de la nouvelle Maison de l'Enfance, de la Jeunesse et des Associations (MEJA) seront lancées (50 K€ prévus à cet effet dans le budget 2025). Enfin, **les programmes pluriannuels déjà engagés comme la végétalisation des cours d'écoles et la rénovation énergétique des bâtiments seront poursuivis comme prévus**.

¹ La valeur du point d'impôt en 2024 s'élève à 155 K€ pour la Ville. Il s'agit de la valeur théorique, à base constante 2024, du produit de la fiscalité directe obtenu en procédant à une augmentation des taux d'imposition direct de + 1 %.

En parallèle de ces chantiers en cours de réalisation, **de nouveaux programmes seront lancés en 2025 afin de répondre aux enjeux de la Ville de demain conformément aux priorités municipales. C'est ainsi 4 nouvelles autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) qui seront proposées au vote du Conseil Municipal** en parallèle de l'approbation de ce Budget Primitif 2025 (3 créations étaient envisagées au moment du DOB).

Une nouvelle AC/CP de **1,4 M€ sur 3 ans sera dédiée au développement de la vidéo protection** avec une première tranche de 550 K€ déployée en 2025. Au total, **ce sont à minima 52 zones d'implantations et 250 vues supplémentaires qui seront couvertes, faisant de ce dispositif un outil central la politique de prévention et de sécurité de la Ville.**

Après la réalisation d'une tribune végétalisée pour la FAIG et l'aménagement du club house, une nouvelle opération d'envergure sera programmée sur le site avec une première inscription budgétaire en 2025, dans l'objectif de rassembler en un seul site toutes les activités du club et visant l'aménagement d'une nouvelle tribune vestiaire. Une première enveloppe de 50 K€ sera inscrite pour ce programme en 2025.

Enfin, une nouvelle opération de **680 K€ sur 3 ans sera créée afin de garantir la sécurité et permettre le renouvellement de l'infrastructure informatique de la Ville, dont 220 K€ en 2025.** Sur cette enveloppe, un montant de **480 K€ sera dédié au renouvellement des serveurs et la mise à niveau de leur sécurité face aux risques cyber².** Un autre montant de **200 K€ sera consacré au déploiement d'un nouveau système d'information de gestion financière et de gestion des ressources humaines afin d'améliorer les capacités de pilotage de la Ville et de garantir la bonne administration de la collectivité.** Les solutions en place ont été mises en œuvre il y a une vingtaine d'année et arrivent à bout de souffle d'un point de vue métier, pour un coût de fonctionnement onéreux au regard du service rendu.

Finalement, au vu de l'ampleur du projet et afin de donner le plus de lisibilité possible au conseil municipal, l'opération de requalification du secteur de la Schlossmatt sera également créée en AP/CP. A termes, l'idée est de reconquérir les berges de l'Ill pour en faire un axe de vie structurant et agréable, tout en programmant la réhabilitation et la transformation des infrastructures publiques existantes comme le gymnase. Ainsi, les crédits relatifs à cette opération reportés de 2024 (29 K€) ainsi que l'abondement 2025 (20 K€) constitueront les crédits de paiement 2025 de la nouvelle AP, soit un montant de 49 K€.

² Le risque cyber peut revêtir des formes diverses pour les administrations et entreprises. Il s'agit de l'ensemble des risques liés à l'usage des technologies numériques et il peut être défini comme un risque opérationnel portant sur la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des données et systèmes d'informations. Il peut s'agir d'une erreur humaine et non intentionnelle (téléchargement involontaire d'un logiciel malveillant par exemple) ou d'un accident. Il peut s'agir également d'une malveillance informatique volontaire telle que l'attaque d'un hacker via un logiciel installant un virus informatique (malware), une tentative de récupération d'informations confidentielles en se faisant passer pour une entité connue (phishing), l'interception de communications sur des réseaux wifi public, l'exploitation de failles dans des logiciels sans autorisation de l'utilisateur.

La qualité de vie des Illkirchoises et Illkirchois sera également au rendez-vous des réalisations, avec de nombreux investissements dans les écoles, les infrastructures sportives ou culturelles, avec notamment une augmentation de 150 K€ de la participation à verser à la SPL Illiade et l'inscription de 300 K€ pour procéder au changement des sièges complets de la salle de spectacle. Cet investissement important permettra de renforcer l'attractivité de la structure en améliorant le confort des spectatrices et spectateurs. Rendu possible grâce aux bons résultats financiers constatés en 2024, le maintien et l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement, permettront de garder le cap des objectifs fixés. Cela conduira à l'inscription de nouveaux investissements pour un montant de près de 10,2 M€. En intégrant les reports de crédits 2024, ce sont plus de 13,3 M€ qui seront consacrés dans le budget 2025 au territoire, ses habitantes et ses habitants.

La préservation du pouvoir d'achat de nos concitoyens se poursuivra avec le respect de l'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux et la prise en charge intégrale par la Ville des augmentations de prix impactant les services municipaux (= aucune augmentation des tarifs municipaux à l'utilisateur en 2025).

Les aides pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et pour l'acquisition d'un dispositif d'alarme anti intrusion seront maintenues.

Le montant des subventions versées aux associations progresse de budget à budget conformément à la volonté de renforcer les partenariats déjà existants.

La Ville viendra également en soutien de son délégataire sur la petite enfance pour qu'il puisse faire face aux impacts financiers des Oubliés du Ségur et du versement mobilité, ainsi que la révision contractuelle prévue dans le cadre de la DSP. Au total, un montant prévisionnel supplémentaire de 238 K€ sera inscrit à ce titre au budget 2025, ce qui permettra de garantir le service tout en préservant les familles.

L'ensemble de ces priorités sera mis en œuvre sans recours à l'emprunt pour ne pas payer des charges financières inutiles. Cette stratégie permettra de préserver les ratios de solvabilité de la communes dans un contexte d'augmentation des autres postes de charges.

Au global, si la progression de certains postes de dépenses sera une réalité, notamment pour des raisons exogènes, les choix de gestion effectués ainsi que la bonne tenue du niveau des recettes permettront de respecter les engagements pris, tout en garantissant des marges d'action pour l'avenir.

Avec ce budget, la municipalité confirme, à l'image de tout le chemin parcouru depuis 2020, son engagement à faire évoluer Illkirch-Graffenstaden tout en préservant une gestion budgétaire exemplaire. Chaque projet traduit une volonté d'offrir aux habitants une ville moderne, durable, accueillante, où la qualité de vie, la sécurité et l'attractivité sont des priorités.

I. La reprise anticipée des résultats 2024

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Il prévoit néanmoins que le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Comme ce fut déjà le cas en 2023 et en 2024, il est proposé d'utiliser cette faculté offerte par le CGCT. En effet, la reprise anticipée des résultats 2024 au budget primitif 2025 permettra d'avoir une meilleure lisibilité de la situation financière de la Ville et des équilibres budgétaires au regard des exécutions passées et des prévisions à venir. Elle permettra également de mettre en œuvre un choix fort de l'équipe majoritaire d'investir les résultats passés dans une politique d'investissements ambitieuse pour l'avenir du territoire. Enfin, elle permettra de ne plus recourir à l'inscription d'un emprunt pour équilibre, qui par nature, ne sera pas mobilisé et pourrait être considéré comme insincère.

Au vu du résultat constaté à la fin des opérations de clôture d'exercice 2024, cette reprise anticipée conduit à faire apparaître un « sur équilibre » en section de fonctionnement sur le budget principal. Il y a plus de recettes que de dépenses. Nous constatons un fait identique en section d'investissement. Cette situation provient du report des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025. Les articles L 1612-6 et L1612-17 du code général des collectivités prévoient bien ce cas de figure. Concrètement, cela se traduit par l'inscription au budget primitif 2025 d'un montant de 9 960 K€ en recettes de fonctionnement sous la ligne codifié 002, qui correspond à l'excédent de fonctionnement 2024 (solde positif disponible de la section de fonctionnement). Nous retrouvons également un montant de 2 024 K€, à inscrire sur la ligne budgétaire codifié 001, (solde d'exécution de la section d'investissement reporté), en recettes d'investissement.

Sont également repris au Budget Primitif 2025, les restes à réaliser de la section d'investissement, avec un montant de 3 118 K€ en dépenses et un montant de 3 112 K€ en recettes. Dans ces conditions, la prévision d'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2024 se présente comme détaillée ci-dessous. Cette dernière, conformément à la réglementation en vigueur a été visée et validée par le service de gestion comptable (trésorerie).

Au global et après financement des restes à réaliser 2024, l'excédent global, qui constitue une réserve financière disponible, s'établit à 11 978 K€, dont 9 960 K€ inscrits en section de fonctionnement et un solde de 2 018 K€ en section d'investissement.

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2024
Recettes de l'exercice (a)	31 137 521,87
Dépenses de l'exercice (b)	28 433 321,11
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c= a-b)	2 704 200,76
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (ligne 002 en recettes) (d)	7 255 421,74
<i>Restes à réaliser en dépense de fonctionnement pour mémoire (non pris en compte dans la détermination du résultat de fonctionnement à affecter)</i>	0,00
Résultat de fonctionnement à affecter (F=c+d)	9 959 622,50

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	2024
Recettes de l'exercice (a)	5 828 026,50
Résultat d'investissement reporté N-1 si excédent (ligne 001 en recettes) (b)	5 097 779,61
Total des recettes d'investissement (c = a+b)	10 925 806,11
Dépenses de l'exercice (d)	8 901 446,31
Résultat de la section d'investissement reporté N-1 si déficit (ligne 001 en dépenses) (e)	0,00
Total des dépenses d'investissement (f = d+e)	8 901 446,31
Solde d'exécution de la section d'investissement N (qui sera reporté sur la ligne 001 en dépense si < 0 , en recettes si > 0) - (g= c-f)	2 024 359,80
Restes à réaliser en recettes (h)	3 111 899,79
Restes à réaliser en dépenses (i)	3 117 970,28
Solde des restes à réaliser 2024 qui seront reportés sur 2025 (j= i-h)	-6 070,49
Besoin de financement de la section d'investissement 2024 (k=g+j)	0,00

Affectation du Résultat de fonctionnement	2024
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2024 (compte 1068)	0,00
- Dotation complémentaire en investissement (compte 1068)	0,00
- Report à nouveau en fonctionnement (mise en réserve-ligne 002)	9 959 622,50

II. La section de fonctionnement

► Vu d'ensemble de la section de fonctionnement

Au Budget Primitif 2025, les dépenses de fonctionnement s'élèvent au total à 33 509 K€. Après reprise anticipée du résultat de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2024 (9 960 K€), les recettes de fonctionnement atteignent quant à elles un montant total de 40 649 K€. La section de fonctionnement est donc présentée en suréquilibre (plus de recettes que de dépenses).

DEPENSES	BP 2025
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 878 027,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 750 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	127 100,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 363 660,00
66 - CHARGES FINANCIERES	46 400,00
67 - CHARGES SPECIFIQUES	44 000,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	25 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27 234 187,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 774 950,69
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 500 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	6 274 950,69
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	33 509 137,69

RECETTES	BP 2025
013 - ATTENUATION DE CHARGE	489 800,00
70 - PRODUITS DE SERVICE, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 729 170,00
73 - IMPOTS ET TAXES	5 958 153,00
731 - FISCALITE LOCALE	18 112 000,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 793 917,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	591 600,00
76 - PRODDUITS FINANCIERS	1 500,00
77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES	1 000,00
78 - REPRISE SUR DEPRECIATION ET PROVISION	2 800,00
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	30 679 940,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRNASFERT ENTRE SECTIONS	9 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	9 000,00
002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (N-1)	9 959 622,50
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	40 648 562,50

► *Les dépenses réelles de fonctionnement*

Les dépenses de gestion sont en hausse de + 645 K€, soit + 2,4 % par rapport au budget total 2024. Elles atteignent 27 119 K€. Les dépenses réelles de fonctionnement, qui correspondent aux dépenses de gestion auxquelles sont ajoutées les charges financières et les charges exceptionnelles, s'établissent pour leur part à 27 234 K€ et affichent une hausse similaire de 654 K€ par rapport au budget total 2024 (+ 2,5 %).

Dans le détail, nous retrouvons :

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011) : 6 878 K€ ; -5,8 % ; -425 K€

Les charges à caractère général, qui représentent 25,3 % des dépenses réelles de fonctionnement, sont en baisse de 5,8 % par rapport au budget total 2024, soit une évolution de - 425 K€. Elles s'élèvent à 6 878 K€ contre 7 303 K€ au budget total 2024 (6 790 K€ enregistrés au CA prévisionnel 2024).

Les charges à caractère général se répartissent de la manière suivante :

✓ L'achat de matières et fournitures : 1 806 K€ :

Montants en K€	Budget total 2024	CA 2024 Provisoire	BP 2025	Evolution BP 2025 / Budget total 2024	
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 303	6 790	6 878	-425	-5,8%
Achat de matières premières et fournitures (26%)	2 161	2 085	1 806	-355	-16,4%
- Electricité et gaz	1 330	1 302	1 000	-330	-24,8%
- Autres fluides (eau, combustibles, carburant)	168	156	164	-4	-2,4%
- Autres achats et fournitures	663	627	642	-21	-3,2%

Nous retrouvons sous cette appellation les dépenses de fluides (électricité, gaz, eau, combustible, carburant). Celles-ci représentent 17 % du chapitre 011.

Grâce à l'évolution favorable des prix, en dépit de l'augmentation des taxes, et grâce aux investissements réalisés dans le cadre du plan climat, il est envisagé une baisse significative de la facture énergétique. En outre, cette dernière évolue au BP 2025 de - 330 K€ par rapport au budget 2024 et de - 302 K€ par rapport au réalisé 2024. Dans le détail, les dépenses d'électricité sont très clairement orientées à la baisse avec une évolution estimée - 354 K€ de budget à budget. Ainsi, un montant de 366 K€ est inscrit pour l'électricité des bâtiments (- 254 K€, -43 %) et un montant de 160 K€ est inscrit pour l'éclairage public (-100 K€, -38 %). A contrario, en raison de l'évolution des prix et des taxes, les dépenses de gaz sont envisagées en légère hausse (+24 K€ ; + 5,3 %).

Les autres fluides tels que l'eau, les combustibles et le carburant devraient rester stables. En détail, nous retrouvons 49 K€ projetés pour l'eau et 115 K€ pour le carburant et autres combustibles.

Les autres achats de fournitures s'établissent à 642 K€ au budget primitif 2025. Ils sont en légère baisse par rapport au budget total 2024 (- 21 K€, -3,2 %). À titre d'exemple nous retrouvons les fournitures scolaires (90 K€), les fournitures d'entretien (74 K€), les fournitures liées à la maintenance des bâtiments (62 K€) ou les fournitures liées à l'entretien et la maintenance des véhicules (44 K€).

✓ Les services extérieurs : 3 887 K€ :

Montants en K€	Budget total 2024	CA 2024 Provisoire	BP 2025	Evolution BP 2025 /Budget total 2024	
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 303	6 790	6 878	-425	-5,8%
Services extérieurs (56 %)	3 880	3 545	3 887	-7	-0,2%
- Prestations de services et autres frais divers	2 155	1 941	2 052	-103	-4,8%
- Locations et charges locatives	295	276	314	19	6,6%
- Entretien, réparation et maintenance	1 285	1 184	1 303	18	1,4%
- Assurances	145	144	218	73	50,4%

Les prestations de services et autres frais divers s'élèvent à 2 052 K€. Nous retrouvons notamment :

- 1 215 K€ inscrits pour la prise en charge des repas dans le cadre du marché de la restauration scolaire et de la restauration des accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires). Si ce montant est en diminution de 47 K€ par rapport au budget total 2024, il évolue à la hausse par rapport au montant payé en 2024 (+ 61 K€) en raison de la révision annuelle des prix prévue au contrat, mais surtout en raison de la hausse de la fréquentation des structures, avec notamment l'impact en année pleine de l'ouverture d'un second accueil de loisir maternelle (les Petites cigognes), et de l'ouverture d'un nouveau site de restauration scolaire mutualisé pouvant accueillir 45 élèves pour les écoles maternelles Orme et Libermann. **Il est rappelé que l'augmentation du coût du repas sera, une nouvelle fois, intégralement pris en charge par la Ville afin de préserver le pouvoir d'achat des familles.**
- 218 K€ prévus au titre des prestations payées par la Ville dans le cadre des animations et des manifestations qu'elle organise (- 17 K€ par rapport au budget 2024, + 14 K€ par rapport au CA 2024).
- 153 K€ liés à diverses prestations techniques (prestations électriques des manifestations, contrôles mécaniques des mâts d'éclairage public, vérifications électriques et parafoudres)

- 88 K€ dédiés aux prestations liées au développement durable (+ 13 K€, + 18 % par rapport au budget total 2024). Cette enveloppe comprend 35 K€ relative à l'accompagnement et l'audit pour la certification ISO 14001, 15 K€ pour des rendez-vous du climat, ainsi que diverses actions concrètes tout au long de l'année telles que la lutte contre le frelon asiatique (3 K€) ou la collecte de biodéchets dans les cantines et sur les marchés (18 K€).

Les locations et charges locatives s'élèvent à 314 K€, avec :

- 146 K€ pour la prise en charge des frais de location immobilière (+ 7 K€, +5,4 %), dont 46 K€ pour la location du Hall de la SIG, 73 K€ pour la location à Habitat de l'Ill de la Licorne (espace des Aïnés), 25 K€ pour la location des locaux de la crèche familiale, et 1,5 K€ pour d'autres locations ponctuelles. La hausse de ces frais s'explique par l'impact des révisions annuelles appliquées aux loyers.
- 91 K€ correspondants aux charges locatives de copropriété (+3 K€, + 3,3 %), une provision d'augmentation entre 2,5 et 5% a été appliquée en fonction du local.
- 77 K€ pour les autres locations (+ 7,6 K€, + 11%). Il s'agit des locations nécessaires aux animations (toilettes, nacelles, sonorisation), au service transport (fontaines de nettoyage, bennes), ainsi que les locations de véhicules (voitures, véhicules espaces verts).

Le poste entretien, réparation et maintenance s'élève à 1 303 K€, et comporte :

- Les frais de maintenance des bâtiments (systèmes de sécurité incendie, défibrillateurs, ascenseurs...), de l'informatique (logiciels, copieurs, hébergement), des systèmes électriques (contrôles d'accès, portes automatiques...) et des équipements sportifs. Ces frais s'élèvent à 391 K€ et sont stables par rapport au budget 2024.
- Les dépenses liées à l'entretien des terrains et de la voirie pour un montant de 295 K€. Ce poste est en augmentation de 9 K€, soit + 3 %. En détail, une nouvelle dépense de 10 K€ est inscrite pour la gestion des chats errants aux jardins familiaux. De plus, l'entretien des espaces verts augmente de 31 K€ du fait de l'augmentation des opérations de bûcheronnage et de la prise en charge l'entretien du parc d'innovation. Enfin, une baisse relative aux entretiens des installations sportives est projetée (-25 K€) grâce à une prise en charge plus importante des services.
- Les autres dépenses d'entretien sont prévues pour 617 K€, dont 392 K€ pour l'entretien des bâtiments, 43 K€ pour le matériel roulant et 176 K€ pour l'entretien d'autres biens immobiliers tels que les mâts électriques ou les installations sportives.

Enfin, les frais d'assurances s'élèvent à 218 K€, ils augmentent de plus de 50 % par rapport au budget 2024, soit plus de 73 K€. Après la hausse des cotisations du contrat de la flotte automobile enregistrée en 2024, le renouvellement des autres contrats s'inscrit dans un

contexte de tension assurantiel pour les collectivités³, nous arrivons ainsi à un doublement de la prime versée par la Ville en 2 ans (218 K€ en 2025 contre 109 K€ en 2023). Néanmoins, la Ville continue à pouvoir s'assurer contrairement à d'autres collectivités.

Nous retrouvons dans le détail :

- Dommages aux biens et cyber-risques : 120 K€ (+ 71 K€, + 145 %)
- Flotte automobile : 74 K€ (montant constant, marchés déjà renouvelés en 2024)
- Responsabilité civile : 23 K€ (+7 K€, + 43 %)
- Protection fonctionnelle : 1 K (montant constant)
- Protection juridique : 0 € (- 4 K€, non reconduit)

✓ Autres services extérieurs : 1 069 K€

Montants en K€	Budget total 2024	CA 2024 Provisoire	BP 2025	Evolution BP 2025 /Budget total 2024	
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 303	6 790	6 878	-425	-5,8%
Autres services extérieurs (15%)	1 148	1 053	1 069	-79	-6,9%
- Frais d'affranchissement et de télécommunication	117	111	113	-4	-3,2%
- Frais de nettoyage des locaux	262	256	174	-88	-33,6%
- Frais de gardiennage	103	87	80	-23	-22,3%
- Rémunération d'intermédiaire et honoraires	69	52	62	-7	-10,6%
- Redevance déchets	86	86	90	4	4,2%
- Catalogues et imprimés	90	87	92	2	2,2%
- Formations et frais de colloque	95	74	95	1	0,5%
- Autres charges à caractère général	326	301	363	37	11,5%

Les autres services extérieurs sont évalués pour un montant de 1 069 K€, soit -79 K€ (-6,9 %) par rapport au budget 2024.

La principale évolution prévue concerne les frais de nettoyage des locaux. Ces derniers sont inscrits pour un montant de 174 K et évoluent de - 88 K€ (- 34 %) par rapport au budget 2024. Cette évolution favorable est principalement liée à la réforme du temps de travail des agents d'entretien employés par la Collectivité (délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2024). Cette réorganisation d'ampleur permet en effet la non-reconduction de la plupart des marchés de nettoyage en cours à compter du 1er mai 2025, tout en améliorant la qualité de service attendue et les conditions d'emploi des agents municipaux concernés.

Les frais de gardiennage sont envisagés également à la baisse (-23 K€), au regard du montant effectivement réalisé en 2024.

³ Face à la multiplication des aléas climatiques et la multiplication d'autres risques qui menacent les biens des collectivités (émeutes urbaines, piratage informatique...), les collectivités sont confrontées à de fortes hausses des primes et franchises des contrats d'assurance lors de leur renouvellement, ou à l'absence d'offres lors des ouvertures de plis, voire au retrait brutal de certains assureurs.

Les autres dépenses de cette catégorie demeurent relativement stables par rapport au budget total 2024, avec dans le détail:

- les frais de télécommunication et d'affranchissement (113 K€, - 6 K€),
- les catalogues et imprimés dont l'impression de l'Infograff (92 K€, + 2 K€),
- les rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires (62 K€, - 7 K€),
- les redevances déchets (90 K€, + 4 K€),
- les frais de formations et colloques (95 K€, + 1 K€)

Enfin, parmi les autres charges à caractère général, nous retrouvons les achats de spectacles pour les animations (55 K€, -1 K€), les transports collectifs des écoles, centres de loisirs et centres socio-culturels (86 K€, + 5 K€), les frais d'annonces légales et d'insertion (14,5 K€, + 5 K€) ou les services bancaires (6,3 K€, + 3 K€).

✓ Impôts, taxes et versements assimilés :

Montants en K€	Budget total 2024	CA 2024 Provisoire	BP 2025	Evolution BP 2025 /Budget total 2024	
CHARGES A CARACTERE GENERAL (Chap. 011)	7 303	6 790	6 878	-425	-5,8%
Impôts, taxes et versements assimilés (1,6 %)	114	106	116	2	2,2%

Sous ce poste, nous retrouvons principalement les taxes foncières payées par la Ville sur son parc privée (98 K€ après revalorisation forfaitaire des bases par rapport au réalisé 2024 de 1,7 %). Nous retrouvons également les taxes et impôts sur les véhicules (2 K€) et les autres impôts tels que les SACEM ou SPRE (13 K€).

LES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)⁴: 15 750 K€ ; + 3,3 % ; + 510 K€

La proposition budgétaire concernant les charges de personnel s'élève à 15 750 K€ au BP 2025, soit une évolution de + 3,3 % par rapport au Budget 2024 (+ 510 K€) et + 4,5 % par rapport au CA 2024 (+ 676 K€). Ce chapitre représente 58 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elle tient compte notamment des mesures gouvernementales suivantes :

- Un taux de cotisation vieillesse applicable aux fonctionnaires territoriaux qui augmentera de 3 points. Cette hausse, officialisée par un décret du 31 janvier 2025, sera reproduite chaque année jusqu'en 2028 pour porter la charge patronale de 31,65 % à 43,65 %. Une hausse d'un point de ces cotisations représente environ une charge supplémentaire de 57K€ pesant sur le budget de la collectivité. Ainsi,

⁴ Un descriptif complet de l'évolution de ce chapitre est inséré dans le rapport d'orientation budgétaire pour 2025, conformément à la réglementation en vigueur.

au total, si on cumule les 3 points de hausse en 2025 avec la non-compensation du point supplémentaire de 2024, nous arrivons à un montant global de 228 K€ supplémentaires pour la Ville en 2025.

- Un retour au taux ordinaire de 9,88 % des cotisations maladies URSSAF. Ce taux avait été baissé d'un point l'an passé pour compenser la hausse du taux des cotisations vieillesse affectées à la CNRACL. Cette mesure n'a pas été reconduite cette année et représente une charge supplémentaire de 57K€.
- Une non-reconduction de la GIPA en 2025 (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).
- Une réduction de l'indemnisation en cas d'arrêt maladie à 90 % du traitement (contre 100 % aujourd'hui) durant les trois premiers mois d'un arrêt maladie ordinaire, dès le premier jour de l'arrêt (sauf accident du travail ou maladie professionnelle)

Cette proposition se base par ailleurs sur un GVT indiciaire estimé à 1,4 % (après déduction de la masse salariale liée au renouvellement des effectifs dite « effet de Noria »). Elle prend également en compte les mesures à l'initiative de la collectivité pour favoriser le pouvoir d'achat des agents et renforcer l'attractivité de la collectivité telles que l'abondement de l'enveloppe consacrée au complément indemnitaire annuel (CIA), la révision quadriennale de l'IFSE et la hausse de la participation de la collectivité à la complémentaire santé de 17 %.

Enfin, elle prend en compte la nouvelle organisation du temps de travail des agents d'entretien en intégrant 8 postes supplémentaires à compter du 1^{er} mai 2025, un poste d'encadrement intermédiaire et l'augmentation du temps de travail des agents déjà employés équivalent à 3,3 ETP. La mise en œuvre de cette organisation nécessite ainsi une augmentation de 330 K€ en 2025.

Au global, hors revalorisation des cotisations retraites, l'évolution de ce chapitre serait de + 1,85 % de budget à budget et + 2,97 % par rapport au réalisé 2024.

Enfin, il est à noter qu'un montant de 489 K€ est inscrit en recettes de fonctionnement, au titre des remboursements sur rémunérations. Ainsi, les charges de personnel nettes, déduction faite des remboursements sur rémunérations, s'élèvent au BP 2025 à 15 260 K€.

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65) : 4 364 K€ ; +12,1 % ; + 470 K€

Les autres charges de gestion courante représentent 16 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont inscrites pour un montant de 4 364 K€ au BP 2025. Elles sont orientées à la hausse avec une évolution de + 470 K€, soit + 12,1 % par rapport au budget 2024.

Cette évolution s'explique pour une bonne partie par l'augmentation de la compensation pour contrainte de service public versée par la Ville dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance (+ 238 K€). En effet, la

Ville viendra en soutien de son délégataire pour qu'il puisse faire face aux impacts financiers des Oubliés du Ségur et du versement mobilité, ainsi qu'à la révision contractuelle prévue dans le contrat de délégation de service public. Cette augmentation permettra ainsi de garantir le service tout en préservant les familles.

Par ailleurs, le montant versé à la SPL l'Illiade dans le cadre de la délégation de service public relative à l'exploitation de l'Illiade et de la Villa s'élève à 2 050 K€, soit une augmentation de 150 K€ par rapport au montant prévu dans le contrat de DSP. Cette augmentation s'explique principalement par l'organisation de la nouvelle fête de l'automne et par la prise en compte du recrutement d'un Directeur Général pour la SPL. Un avenant au contrat de DSP sera donc proposé au Conseil Municipal du mois de mai prochain.

Voici le détail les autres subventions inscrites ainsi que leurs évolutions par rapport au budget total 2024 :

- Subvention au Centre communal d'action sociale : 230 K€ (montant identique) ;
- Subventions sportives : 225 K€ (+ 18 K€, + 8,7 %), volonté de renforcer les partenariats déjà existants, le montant inscrit correspond ainsi au montant inscrit au BP 2025 ;
- Subventions au Groupement d'actions sociales / CNAS : 70 K€ (montant identique) ;
- Subvention à l'amicale du personnel : 57 K€ (montant identique) ;
- Subventions pour la jeunesse : 42,5 K€ (montant identique) ;
- Subventions aux école, périscolaires et actions éducatives : 18,3 K€ (+ 2,3 K€, + 14 %), hausse des demandes liées aux classes transplantées.
- Subventions pour le développement social urbain : 15 K€ (+ 2,8 K€, + 24 %) ;
- Subventions culturelles : 8 K€ (montant identique)
- Autres subventions : 52 K€ (+ 2 K€, + 4 %)

Au global, l'enveloppe prévisionnelle des subventions allouée aux associations dans le cadre du BP 2025, hors subventions versées au CCAS et aux délégataires de services publics (SPL et AASBR), et hors subvention versées à l'amicale du personnel et au groupement d'action sociale, s'élève à 518 K€ au budget 2025. Ce montant évolue de + 4,9 %, soit + 25 K€ par rapport au budget total 2024.

Les dépenses relatives aux indemnités des élus ainsi qu'à leurs frais de mission et de formations sont également enregistrées sous ce chapitre budgétaire. Au total, elles s'établissent à 345 K€ au BP 2025 (339 K€ au budget 2024, soit + 6 K€ en raison des différentes augmentations réglementaires).

Les autres dépenses composant ce chapitre restent globalement stables. Elles sont inscrites pour un montant de 160 K€ (130 K€ pour les droits d'utilisation- informatique en nuage, provision de 5 K€ pour les intérêts moratoires et pénalités sur marchés, 10 K€ au titre des créances admises en non-valeur et créances éteintes, et 15 K€ pour d'autres charges diverses).

Voici le récapitulatif du chapitre :

Montants en K€	Budget total 2024	CA 2024 Provisoire	BP 2025	Evolution BP 2025 /Budget total 2024	
Autres charges de gestion courante (Chap. 65)	3 894	3 856	4 364	470	12,1%
- Subvention à la SPL L'Illiade	1 864	1 864	2 050	186	10,0%
- Subventions DSP et structures petite enfance	853	852	1 091	238	27,9%
- Subvention au CCAS	230	230	230	0	0,0%
- Autres subventions versées	457	446	488	31	6,8%
- Indemnités des élus, cotisations et formations	339	338	345	6	1,7%
- Autres charges de gestion courante	151	127	160	9	5,7%

ATTENUATION DE PRODUIT (CHAPITRE 014) : 127 K€ ; + 243 % ; + 90 K€

Ce chapitre comptabilise le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 37 K€ (stable).

Nous y retrouvons également en 2025 un nouveau prélèvement sur recettes dénommé Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes fiscales (DILICO). Prévu à l'article 186 de la Loi de Finances, il s'agit en quelque sorte d'un dispositif « d'épargne forcée » visant à lisser les recettes des collectivités territoriales, dans le but de participer à la maîtrise de la trajectoire des finances publiques en ralentissant le rythme des dépenses. Ce prélèvement est plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées. Au total, plus de 2 000 collectivités sont susceptibles d'être impactés par ce dispositif, pour un montant global de 1 Md€. L'effort sera divisé en 4 parts égales de 250 M€ entre les 4 niveaux de collectivités (communes, intercommunalités, départements et régions)

Toujours selon l'article 186 de la Loi de Finances pour 2025, le produit de la contribution a vocation à être reversé dans les 3 ans suivant sa mise en réserve, dans la limite du montant de la contribution de l'année en cours, aux communes contributrices par tranche de 30% du montant versé par an. Les 10 % restants ont vocation à abonder le FPIC (Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Au total, c'est une nouvelle dépense de 90 K€⁵ qui est proposée à inscription dans le budget 2025 de la Ville au titre de ce prélèvement

LES CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66) : 46 K€ ; + 86,50 % ; + 21 K€

Les charges financières sont orientées à la hausse (+ 21 K€). En effet, la première échéance de remboursement de l'emprunt dit « Intracting » souscrit en 2024 pour la rénovation de l'éclairage public interviendra en avril 2025. Cette hausse intervient après une

⁵ Estimation (ordre de grandeur) communiquée téléphoniquement par l'Association des Maires de France en date du 25/02/2025. En effet, alors même que la date limite du vote du budget est fixée au 15 avril, les données nécessaires à une simulation de ce prélèvement par les services de la Ville n'étaient toujours pas disponibles lors de la finalisation du présent rapport.

opération importante de remboursement anticipé de trois emprunts en 2023 ayant permis, dès 2024, d'économiser plus de 250 K€ d'intérêts.

LES CHARGES SPECIFIQUES (CHAPITRE 67) : 44 K€ ; + 76 %, + 19 K€

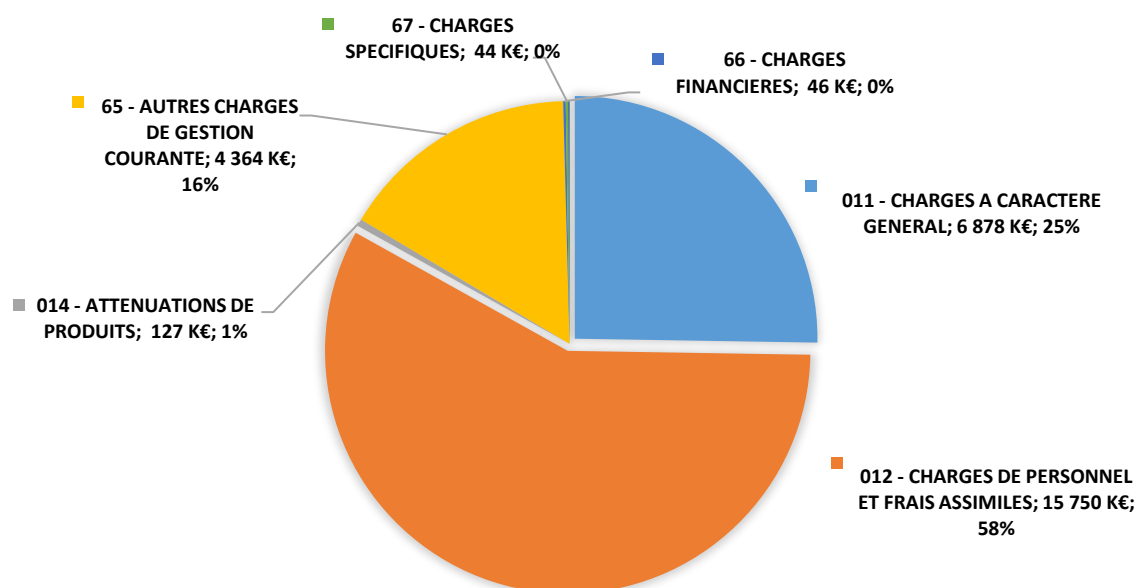
Les charges spécifiques, anciennement charges exceptionnelles sont devenues marginales depuis le changement de nomenclature comptable (passage de la M14 à la M57). Une provision de 10 K€ est inscrite concernant les titres annulés sur exercices antérieurs (25 K€ au budget total 2024). De plus, 34 K€ concernent une régularisation exceptionnelle dont la contrepartie figure en recettes au chapitre 70.

LES DOTATIONS AUX PROVISIONS (CHAPITRE 68) : 25 K€ ; - 32 K€,

Les provisions sont des opérations destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. La réalisation du risque ou de la charge est rendue probable par un événement survenu ou en cours, et l'échéance de la sortie de ressources ou le montant sont évaluables avec une approximation suffisante. Ainsi, la provision permet d'anticiper de futures charges pour la Ville et de respecter les principes de prudence et de sincérité des comptes.

Depuis la mise en place d'un régime de provision à la Ville en 2023, une réévaluation des risques est effectuée chaque année. Pour 2025, la prévision s'établit à 25 K€. Elle permettra ainsi d'assurer les opérations de constatations d'éventuelles dotations complémentaires sur les trois types de risques identifiés (risques relatifs aux comptes épargnes temps, risques attenants aux litiges et contentieux, risques liés aux créances douteuses).

DISTRIBUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT AU BP 2025



► *Les recettes réelles de fonctionnement*

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 30 680 K€. Il progresse de + 3,2 %, soit + 951 K€ par rapport au budget total 2024. Les recettes de gestion progressent également avec une évolution de + 3,2 % par rapport au budget total 2024, soit + 952 K€.

Montants en K€	Budget total 2024	CA 2024 Provisoire	BP 2025	Evolution BP 2025 /Budget total 2024	
PRODUIT DES SERVICES (CHAP. 70)	1 591	1 781	1 729	138	8,7%
Redevances familles (périscolaires, centres de loisirs, restauration scolaire, CSC)	1 086	1 226	1 178	93	8,5%
Redevances d'occupation du domaine public	250	271	272	21	8,5%
Récupération de charges	145	185	199	54	37,2%
Autres produits des services (concessions cimetières, vente d'électricité, régie publicitaire)	110	99	80	-30	-27,1%

LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (CHAPITRE 70) : 1 729 K€ ; + 8,7 % ; + 138 K€ ;

Ce chapitre progresse de 138 K€ (+ 8,7 %) par rapport au budget total 2024 pour atteindre 1 729 K€ au BP 2025. Il représente 5,6 % des recettes réelles de fonctionnement. Le montant inscrit reste prudent puisqu'il demeure inférieur au montant perçu au CA 2024 (- 52 K€).

Nous retrouvons ainsi diverses redevances liées aux activités proposées aux familles :

- Les redevances périscolaires maternelles pour un montant de 92 K€ (+12 K€, +15%).
- Les redevances périscolaires élémentaires pour un montant de 145 K€ (+15 K€, +11,54 %).
- Les redevances du centre de loisir sans hébergement pour un montant de 300 K€ (+ 20 K€, + 7,14 %). La création de 20 places supplémentaires à compter de juillet 2024 et la bonne fréquentation des structures ont engendré une augmentation des recettes de 10 K€ entre 2023 et 2024 pour atteindre 280 K€. Le fonctionnement du nouveau centre de loisir « Les petites cigognes » en année pleine permettent de projeter des recettes supplémentaires à hauteur de 20 K€.
- Les recettes de restauration scolaire pour un montant de 607 K€. Ces recettes connaissent une progression avec la hausse de la fréquentation et l'impact en année pleine liée à l'ouverture d'un nouveau site (47 K€, + 8,3 %)
- Les redevances du centre socio-culturel et du service jeunesse pour un montant de 20 K€. Il s'agit d'actions proposées à des tarifs modestes.

- Les redevances liées aux activités sportives telles que le sport-vacances (12,5 K€) et le mini-golf (1,2 K€).

Par ailleurs, ce chapitre retrace les redevances d'occupations du domaine public. Ces dernières concernent les sites de la gravière et du parc solaire Lacustre (190 K€), la cuisine de la salle des fêtes (48,5 K€), la crèche familiale (18 K€), le tennis club (10 K€), la Villa (2,5 K€) et d'autres redevances moindres (2 K€) pour un montant total de 272 K€ égal à celui perçu en 2024. Les récupérations de charges liées à l'occupation du parc privé de la Ville s'élèvent à 199 K€, soit une augmentation de 54 K€ (+ 37,2 %) par rapport au budget 2024. La prévision a été revue à la hausse (20 K€) afin de tenir compte de l'augmentation du montant perçu en 2024. De plus, une régularisation exceptionnelle de 34 K€ a été ajoutée (dont la contrepartie se retrouve en dépenses au chapitre 67, charges exceptionnelles). Enfin, d'autres produits sont inscrits pour un montant de 90 K€ (-30 K€, -18 %) et concernent les services suivants :

- Les publicités publiées dans l'Infograff : 50 K€ (constant par rapport au budget 2024) ;
- Les concessions de cimetière : 20 K€ (constant par rapport au budget 2024) ;
- La vente d'électricité : 10 K€ (-6 K€ par rapport au budget 2024) ;
- À noter que les loyers de garages et parking ainsi que les produits de fermages ne sont plus imputés sur ce chapitre, ils sont désormais imputés sur le chapitre 75 ce qui engendre une baisse de 24 K€ par rapport au budget 2024.

LES IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 731 ET 73) : 24 070 K€ ; + 3,6 % ; + 831 K€ ;

Ces deux chapitres⁶ représentent 78,5 % des recettes réelles de fonctionnement. Ils évoluent de + 831 K€, soit + 3,6 % de budget à budget.

Montants en K€	Budget total 2024	CA 2024 Provisoire	BP 2025	Evolution BP 2025 /Budget total 2024	
PRODUIT FISCAL (CHAP.73+731)	23 239	24 046	24 070	831	3,6%
Impôts directs locaux	15 520	15 989	16 180	660	4,3%
Attribution de compensation et Dotation de solidarité communautaire (EMS)	5 680	5 681	5 679	-1	0,0%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	800	1 111	1 000	200	25,0%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	530	607	600	70	13,2%
Fond de péréquation intercommunal et communal	307	307	276	-31	-10,0%
Taxe locale sur la publicité extérieure	110	127	130	20	18,2%
Droits de place	95	138	117	22	23,2%
Autre produit fiscal	78	86	88	10	12,9%
Baux emphytéotiques	120	0	0	-120	-100,0%

⁶ La nomenclature M 57 distingue un chapitre 731 retraçant les recettes issues de la fiscalité directe locale, et un chapitre 73 retraçant les autres recettes fiscales. Il est proposé d'analyser les évolutions sur l'ensemble du chapitre 73.

L'évolution de ces chapitres est issue essentiellement de la fiscalité directe locale qui progresse de 660 K€ de Budget à Budget pour atteindre 16 180 K€, dont :

- 15 656 K€ pour la taxe foncière sur propriétés bâties (15 240 K€ au budget et 15 372 K€ perçu en 2024) ;
- 55 K€ pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (58 K€ au budget et 55 K€ perçu en 2024) ;
- 468 K€ pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (222 K€ au budget et 489 K€ perçu en 2024).

L'évolution par rapport au montant réellement perçu en 2024 s'élève ainsi à + 263 K€ (hors rôle complémentaire), voici la décomposition de cette évolution :

- Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des bases fiscales est désormais égal au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Ce dernier a connu un taux de variation, entre novembre 2023 et novembre 2024, de + 1,7 %. Pour mémoire, l'évolution de ce coefficient était de 3,9 % en 2024 et 7,1 % en 2023. Cette revalorisation a été appliquée aux habitations, dépendances et locaux commerciaux non révisés et son impact sur le montant de taxe foncière perçu est estimé à + 192 K€ (coefficient correcteur inclus).
- Depuis la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux de 2017, les bases d'imposition de ces locaux sont fixées grâce aux grilles tarifaires départementales. Tous les ans ces grilles sont actualisées de façon à coïncider avec la réalité du marché locatif. Ainsi, tous les ans, un coefficient départemental est appliqué, pour 2025, ce coefficient est égal à 0,7 %. L'impact de cette revalorisation sur le montant de taxe foncière perçu est estimé à + 29 K€. Un dispositif de lissage a été mis en place à la suite de cette réforme afin d'introduire une progressivité dans ses effets. Le montant reversé à la collectivité au titre de ce lissage s'élevait à 52 K€ en 2023 et 35 K€ en 2024. Pour 2025, il est estimé à 20 K€, soit -15 K€.
- Conformément à l'article 1383 du Code Général des Impôts, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent leur achèvement. La Commune, dans une délibération du 23 septembre 2021, a limité cette exonération à 40 % de la base imposable. Pour 2025, le montant de taxe foncière exonérée pendant 2 ans (c'est-à-dire en 2023 et 2024) revenant à imposition est estimé à + 93 K€.
- En vertu de l'article 1383-0B du Code Général des Impôts et d'une délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, les logements ayant fait l'objet de travaux d'économie d'énergie peuvent être exonérés de la part communale de la taxe foncière sur propriétés bâties durant trois ans sous certaines conditions. Les nouvelles demandes en la matière se multiplient, l'impact de ces dernières sur le montant de taxe foncière perçu en 2025 est estimé à -17 K€.

- Concernant le produit de la taxe d'habitation sur résidences secondaires, des dégrèvements étaient prévus en 2024, le montant était estimé à 187 K€ au BP 2024. Le montant de taxe foncière perçu a effectivement diminué de 92 K€ entre 2024 et 2023. Par prudence, le montant de taxe foncière pour 2025 a été estimé en baisse de 20 K€.

Concernant les autres produits de ce chapitre, l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par l'Eurométropole de Strasbourg restent relativement stables pour atteindre 5 679 K€ (-1,8 K€).

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est réévalué pour tenir compte du montant plus important que prévu perçu en 2024 (1 000 K€, soit + 200 K€ ; + 25 %). La taxe sur la consommation d'électricité est également attendue en hausse (+ 70 K€ ; +13 %).

Le fonds de péréquation intercommunal et communal est inscrit pour un montant de 276 K€, soit 90 % du montant perçu en 2024. Pour mémoire, cette nouvelle recette perçue seulement depuis 2023, s'avère difficile à prévoir. Elle bénéficie néanmoins en cas de perte d'éligibilité d'une garantie de sortie dégressive, durant les quatre années suivant la dernière année d'éligibilité, égale à 90 %, 70 %, 50 %, puis 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité. L'inscription 2025 correspond donc au montant minimum que percevra la Ville.

La taxe locale sur la publicité extérieure et les droits de places évoluent respectivement à la hausse de 20 K€ (+18,2 %) et 22 K€ (+23,2 %) pour tenir compte des montants perçus en 2024. Parmi les autres produits fiscaux, nous retrouvons également la taxe sur les pylônes électriques dont le montant prévu au BP 2025 s'élève à 85 K€. L'évolution de cette taxe est calculée proportionnellement à la variation, constatée au niveau national, du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties entre 2023 et 2024. Ce coefficient n'étant pas encore connu, le coefficient pris en compte est de 1,025, soit une évolution de + 2 K€ par rapport au montant perçu en 2024 (83 K€).

Enfin, les recettes liées aux baux emphytéotiques étaient imputées sur le chapitre, ils sont désormais imputés sur le chapitre 75 (autres produits de gestion courante).

LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS REÇUES (CHAPITRE 74) : 3 794 K€ ; - 1 K€ ;

Les dotations et participations reçues sont prévues pour un montant de 3 794 K€, elles restent ainsi stables par rapport au budget 2024 mais évoluent à la baisse de 157 K€ par rapport au montant perçu en 2024. Ce chapitre représente 12,4 % des recettes réelles de fonctionnement.

Nous retrouvons notamment :

- La dotation forfaitaire pour un montant de 918 K€. Cette dernière est orientée défavorablement afin de tenir compte du retour du mécanisme d'écrêtement visant à financer l'évolution de l'enveloppe de la DGF au niveau global, notamment la revalorisation des dotations de péréquation et la hausse mécanique liée à la part population (- 102 K€ par rapport au CA 2024 et - 32 K€ par rapport au budget 2024).

- La dotation de solidarité urbaine (DSU) pour un montant de 437 K€. Contrairement à la dotation forfaitaire, la DSU est prévue en hausse avec une évolution de 5 % (+ 21 K€), correspondant au niveau de sa revalorisation dans la Loi de Finances pour 2025.

La participation de la Caisse d'Allocation Familiale est inscrite pour un montant de 1 157 K€, soit une évolution de - 43 K€ de budget à budget (-3,6 %). Néanmoins, elle augmenterait légèrement par rapport au montant réellement perçu en 2024 (+ 9 K€, + 0,8 %).

Enfin, les compensations fiscales, versements destinés à compenser la perte liée aux exonérations de taxe foncières (933 K€) ou la perte de la taxe d'habitation sur les logements vacants (15,8 K€), sont évaluées en hausse de 37 K€ (+4 %) par rapport au budget 2024.

Voici le récapitulatif du chapitre :

Montants en K€	Budget total 2024	CA 2024 Provisoire	BP 2025	Evolution BP 2025 /Budget total 2024	
Dotations et participations reçues (Chap. 74)	3 795	3 951	3 794	-1	0,0%
Participation CAF	1 200	1 148	1 157	-43	-3,6%
Dotation forfaitaire	950	1 020	918	-32	-3,4%
Dotation de solidarité urbaine	394	416	437	43	10,9%
Compensations fiscales	912	953	949	37	4,0%
Autres dotations et participations	339	414	333	-5	-1,6%

LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75) : 592 K€ ; + 0,2 % ; + 1 K€ ;

Montants en K€	Budget total 2024	CA 2024 Provisoire	BP 2025	Evolution BP 2025 /Budget total 2024	
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAP. 75)	591	725	592	1	0,2%
Revenus des immeubles (dont baux emphytéotiques)	249	420	404	155	62,4%
Récupération de charges SPL	300	165	170	-130	-43,3%
Remboursement de sinistres	23	45	15	-8	-33,9%
Autres produits de gestion courante	19	95	3	-16	-84,9%

Les autres produits de gestion courante demeurent stables de budget à budget.

Les produits des immeubles augmentent de 155 K€, ce qui s'explique en grande partie par des changements d'imputation. En effet, les redevances issues des baux emphytéotiques (+ 115 K€) étaient imputées sur le chapitre 731 au budget 2024. De plus, les loyers issus des garages et parkings propriétés de la Ville, ainsi que les produits de fermages étaient imputés sur le chapitre 70 (+17 K€). Les recettes liées aux récupérations de charges auprès de la SPL l'Illiade sont en baisse de 130 K€ conformément à la diminution constatée en 2024. En effet, le nombre de postes refacturés entre les deux entités a diminué (deux postes ont été refacturés en 2024 pour l'année 2023 contre 6 postes en 2023 pour l'année 2022). Enfin, les autres produits de gestion courante représentent des produits exceptionnels difficiles à

prévoir tels que des dons, des subventions exceptionnelles (par exemple la subvention ES pour le trophée de la transition énergétique perçue en 2024) ou des ventes de certificats d'économie d'énergie.

LES PRODUITS FINANCIERS (CHAPITRE 76) : 1,5 K€

Nous retrouvons sous ce chapitre les dividendes perçus par la Ville au titre des participations qu'elle détient dans certains organismes, notamment Electricité de Strasbourg Réseaux.

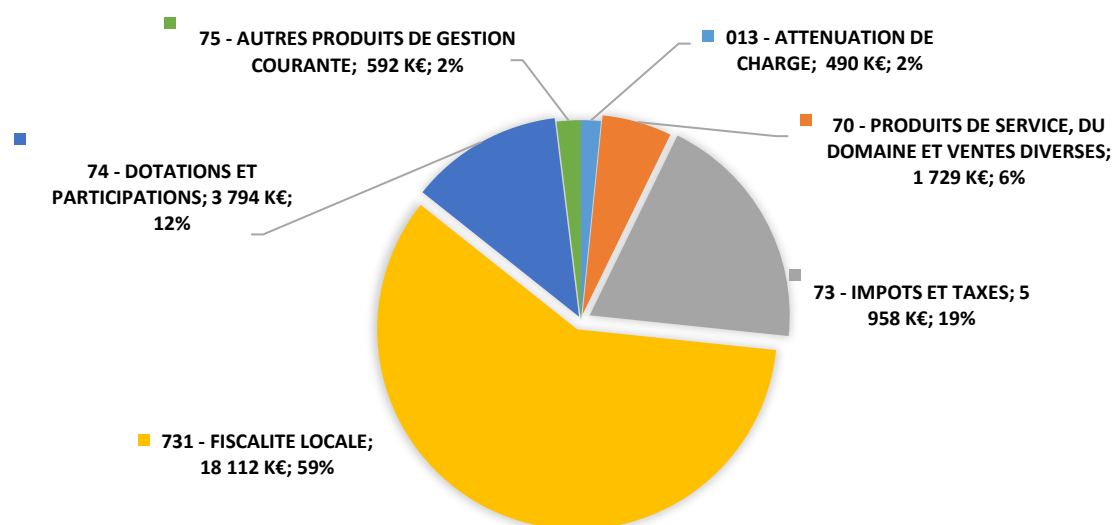
LES PRODUITS SPECIFIQUES (CHAPITRE 77) : 1 K€

Nous retrouvons sous ce chapitre les produits exceptionnels qui demeurent marginaux en 2025

LES REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS (CHAPITRE 78) : 2,8 K€

Les provisions sont des opérations destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. La réalisation du risque ou de la charge est rendue probable par un événement survenu ou en cours, et l'échéance de la sortie de ressources ou le montant sont évaluables avec une approximation suffisante. Ainsi, la provision permet d'anticiper de futures charges pour la Ville et de respecter les principes de prudence et de sincérité des comptes. Depuis la mise en place d'un régime de provision à la Ville en 2023, une réévaluation des risques est effectuée chaque année. Pour 2025, une enveloppe de 2,8 K€ est inscrite, elle permettra ainsi d'assurer les opérations de constatations d'éventuelles reprises de provisions relatives aux trois types de risques identifiés (risques relatifs aux comptes épargnes temps, risques attenants aux litiges et contentieux, risques liés aux créances douteuses).

DISTRIBUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT AU BP 2025



► *Les dépenses et les recettes d'ordre de fonctionnement*

Pour mémoire, par opposition aux opérations dites réelles, les opérations d'ordre n'entraînent ni encaissement, ni décaissement de trésorerie. Il s'agit d'écritures comptable. Les opérations d'ordre budgétaire font intervenir deux comptes budgétaires, l'un en dépenses, l'autre en recettes, appartenant ou non à la même section du budget.

Les dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement du budget 2025 comportent deux chapitres de dépenses.

LE VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 023) : 3 775 K€ ;

Il représente l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement permettant de financer une partie des dépenses d'investissement, une fois pris en charge les dépenses d'amortissement. Il s'établit à 3 775 K€ au BP 2025 contre 803 K€ au BP 2024. La stricte contrepartie se retrouve en recettes dans la section d'investissement.

OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (CHAPITRE 042) : 2 500 K€ EN DEPENSES ET 9 K€ EN RECETTES.

Ce chapitre comptabilise, en dépenses, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles pour un montant total de 2 500 K€. La stricte contrepartie se retrouve en recettes dans la section d'investissement.

Ce chapitre comptabilise, en recettes, des reprises de subventions transférables pour un montant total de 9 K€. La stricte contrepartie se retrouve en dépenses dans la section d'investissement.

III. La section d'investissement

► *Vue d'ensemble de la section d'investissement*

Au Budget Primitif 2025, les dépenses d'investissement s'élèvent au total à 12 442 K€. Les recettes de d'investissement, après reprise anticipée du résultat d'investissement constaté à la fin de l'exercice 2024 (2 024 K€ au chapitre 001) atteignent quant à elles un montant total de 8 674 K€.

Le solde de la section d'investissement s'élève ainsi, après prise en compte du solde des restes à réaliser (-6K€), à - 3 774 K€. Afin d'équilibrer la section, un virement de la section de fonctionnement est prévu au chapitre 021 d'un montant de 3 774 K€.

Récapitulatif des dépenses de la section d'investissement

DEPENSES	Proposition 2025	Restes à réaliser	Total dépenses BP 2025
201402 - ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMAN	-	502 574,05	502 574,05
201901 - HALL DES SPORTS	4 000 000,00	-	4 000 000,00
202102 - SKATE PARK	-	-	-
202103 - POSTE DE POLICE	-	-	-
201903 - MAISON DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS	50 000,00	-	50 000,00
201904 - RENOVATION ET EXTENSION DE LA FAIG	50 000,00	13 908,00	63 908,00
202401 - TRIBUNE VEGETALISEE	15 000,00	181 402,44	196 402,44
202201 - MARCHE COUVERT	-	-	-
202104 - TERRAIN CRIG	1 434 640,00	18 661,50	1 453 301,50
202101 - REQUALIFICATION DU SECTEUR SCHLOSSMATT	20 000,00	28 668,00	48 668,00
202105 - FORUM	117 000,00	503 480,05	620 480,05
202402 - VIDEOPROTECTION	550 000,00	16 986,41	566 986,41
202501 - INFRASTRUCURE INFORMATIQUE DU PÔLE RESSOURCES	220 000,00	-	220 000,00
20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES	173 000,00	117 295,11	290 295,11
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	133 500,00	18 009,45	151 509,45
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 556 400,00	476 088,11	2 032 488,11
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 871 300,00	1 240 897,16	3 112 197,16
SOUS-TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	10 190 840,00	3 117 970,28	13 308 810,28
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 100,00	-	2 100,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	440 500,00	-	440 500,00
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	-	-	-
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-
SOUS-TOTAL DEPENSES FINANCIERES	442 600,00	-	442 600,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 663 440,00	3 117 970,28	13 751 410,28
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	9 000,00	-	9 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 800 000,00	-	1 800 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 809 000,00	-	1 809 000,00
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	-
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	12 442 440,00	3 117 970,28	15 560 410,28

Récapitulatif des recettes de la section d'investissement

RECETTES	Proposition 2025	Restes à réaliser	Total recettes BP 2025
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 030 000,00	-	1 030 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 314 200,00	3 111 899,79	4 426 099,79
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	5 000,00	-	5 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉE	-	-	-
27 - AUTRE IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	-	-	-
TOTAL RECETTES REELLES	2 349 200,00	3 111 899,79	5 461 099,79
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 774 950,69	-	3 774 950,69
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	2 500 000,00	-	2 500 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 800 000,00	-	1 800 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	8 074 950,69		8 074 950,69
001 - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	2 024 359,80	-	2 024 359,80
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 448 510,49	3 111 899,79	15 560 410,28

► *Les dépenses et recettes réelles d'investissement*

LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement représentent 96 % des dépenses réelles d'investissement. Il s'agit d'études, de travaux, d'aménagements ou de subventions réalisés sur le patrimoine de la collectivité. Plus de 10 M€ sont prévus au budget primitif 2025. Après ajout des restes à réaliser, plus de 13 M€ de dépenses d'équipement sont prévues en 2025.

Nous retrouvons dans un premier temps les opérations votées. Parmi ces opérations, sont inscrits les crédits relatifs à la poursuite et la concrétisation de projets d'envergure tels que le chantier du Hall des sports (4 M€) et l'aménagement en synthétique du terrain d'honneur CRIG (1,4 M€). Par ailleurs, après l'acquisition du foncier en 2023, les études de programmation nécessaires pour la réalisation de la nouvelle Maison de l'Enfance, de la Jeunesse et des Associations (MEJA) seront lancées (50 K€). Un complément d'enveloppe de 117 K€ permettra également de finaliser la végétalisation du Forum dont l'inauguration est prévue le 29 mars.

De plus, de nouvelles opérations sont inscrites au budget 2025 dans le but de lancer les programmes suivants :

- Une nouvelle opération dédiée au développement de la vidéoprotection, outil central de la politique de prévention et de sécurité de la Ville, permettant de couvrir à minima 52 zones d'implantations et 250 vues supplémentaires est lancée. 550 K€ sont inscrits au budget 2025 et 1,4 M€ sont prévus sur 3 ans.
- Après la réalisation d'une tribune végétalisée pour la FAIG, une nouvelle opération d'envergure sera programmée sur le site avec une première inscription budgétaire en 2025, dans l'objectif de rassembler en un seul site toutes les activités du club et visant l'aménagement d'une nouvelle tribune vestiaire. Une première enveloppe de 50 K€ est inscrite au budget 2025.
- Une nouvelle opération de 680 K€ sur 3 ans est créée afin de garantir la sécurité et permettre le renouvellement de l'infrastructure informatique de la Ville. Cette opération passe par le renouvellement des serveurs et la mise à niveau de leur sécurité face aux risques cybers, ainsi que par le déploiement d'un nouveau système d'information de gestion financière et de gestion des ressources humaines afin d'améliorer les capacités de pilotage de la Ville et de garantir la bonne administration de la collectivité. Un montant de 220 K€ est inscrit au budget primitif 2025.
- Les crédits nécessaires à la réalisation des études urbaines et de programmation en vue de la requalification du secteur de la Schlossmatt sont inscrits au Budget 2025. À termes, l'idée est de reconquérir les berges de l'Ill pour en faire un axe de vie structurant et agréable, tout en programmant la réhabilitation et la transformation des infrastructures publiques existantes comme le Gymnase.

Nous retrouvons également toutes les autres dépenses d'équipement engagées par la Ville sur son patrimoine et nécessaires au bon fonctionnement du service public. Le détail de ces dépenses figure en annexe de la présente note.

À ces dépenses viennent s'ajouter d'autres dépenses d'investissement que sont le remboursement du capital de la dette pour un montant de 438 K€, et d'autres dépenses moindres pour un montant de 5 K€.

LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 349 K€, dont :

- 1 314 K€ relatifs aux subventions d'investissement à percevoir des partenaires institutionnels de la Ville. En 2025, ces dernières sont principalement fléchées sur le Hall des sports (1 200 K€ sont inscrits). D'autres subventions sont prévues comme une subvention relative à l'aménagement en synthétique du terrain d'honneur CRIG (60 K€) ou une subvention relative aux travaux sur le parking 4 vents (40 K€). À ce montant, s'ajoutent des restes à réaliser d'un montant de 3 111 K€ relatifs aux

subventions à percevoir notamment pour les travaux du Hall des sports, de l'école Adelaïde Hautval et du Forum de l'III.

- 900 K€ relatifs au FCTVA, fonds destiné à compenser la charge de TVA sur les dépenses d'investissement des collectivités⁷. Ce montant a été estimé en hausse par rapport au budget 2024 (+ 220 K€) au regard du montant de dépenses d'équipement prévu pour 2025.
- 130 K€ relatifs à la taxe d'aménagement, montant relativement stable d'une année à l'autre et difficile à estimer car il dépend du nombre de constructions, d'aménagements et de changements de destinations des locaux sur le territoire.
- 5 K€ de cautionnement relatif aux cautionnements perçus.

► *Les dépenses et les recettes d'ordre d'investissement*

Nous retrouvons en section d'investissement la contrepartie en recettes des dépenses d'ordre de fonctionnement, qui constitue ainsi l'autofinancement de la ville, à savoir :

LE VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (CHAPITRE 021) : 3 774 951 K€

Il représente l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement permettant de financer une partie des dépenses d'investissement, une fois prises en charge les dépenses d'amortissement.

OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (CHAPITRE 040) : 2 500 K€

Ce chapitre comptabilise les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

Nous retrouvons également une inscription de 1 800 K€ en dépenses et en recettes sous le chapitre globalisé codifié 041, et intitulé mouvements d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit de deux inscriptions prévisionnelles qui permettront de procéder aux écritures comptables nécessaires aux traitements des avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés relatifs aux opérations d'investissement d'envergure, comme celle de l'opération Hall des sports pour 400 K€. Il s'agit également d'écritures de transfert entre deux chapitres afin de comptabiliser une « immobilisation en cours » du chapitre 23 à une « immobilisation terminée » au chapitre 20.

⁷ Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une attribution versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques. Depuis le 1er janvier 2015, le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L. 1615-6 du CGCT est de 16,404 % pour les dépenses d'investissement.

III. Le tableau financier du budget primitif 2025

► Les principaux niveaux d'épargne

	Montants en K€	Budget total 2024	CA 2024 Provisoire	BP 2025	Evolution BP 2025 /Budget total 2024	
	Produit des services (Chap. 70)	1 591	1 781	1 729	138	8,7%
	Produit fiscal (Chap.73+731)	23 239	24 046	24 070	831	3,6%
	Dotations et participations reçues (Chap. 74)	3 795	3 951	3 794	-1	0,0%
	Autres produits de gestion courante (Chap. 75)	591	725	592	1	0,2%
	Remboursement frais de personnel (Chap. 013)	508	564	490	-18	-3,6%
(a)	Recettes de gestion	29 723	31 067	30 675	952	3,2%
	Charges à caractère général (Chap.011)	7 303	6 790	6 878	-425	-5,8%
	Charges de personnel (Chap. 012)	15 240	15 074	15 750	510	3,3%
	Autres charges de gestion courante (Chap. 65)	3 894	3 856	4 364	470	12,1%
	Atténuation de produit (Chap. 014)	37	37	127	90	242,6%
(b)	Dépenses de gestion	26 474	25 758	27 119	645	2,4%
(c) = (a) - (b)	Epargne de gestion	3 250	5 309	3 556	306	9,4%
	Produits financiers	2	6	2	0	0,0%
	Charges financières	25	23	46	21	85,6%
(d)	Résultat financier	-24	-17	-45	-21	91,1%
	Produits exceptionnels (& reprise sur provisions)	4	60	4	0	0,0%
	Charges exceptionnelles (& dot. aux provisions)	82	59	69	-13	-15,9%
(e)	Résultat exceptionnel	-78	1	-65	13	-16,7%
(f) = (c)+(d)+(e)	Capacité d'autofinancement	3 148	5 293	3 446	298	9,5%
(F) = (f)-(e)	Capacité d'autofinancement courante	3 226	5 292	3 511	285	8,8%
	Taux de CAF (CAF/ RRF)	11%	17%	11%		0,0%

De budget à budget, les dépenses de gestion évoluent de + 645 K€ (+ 2,4 %) alors que les recettes de gestion progressent dans le même temps de + 952 K€ (+ 3,2 %). Ces deux évolutions conduisent à une progression de budget à budget de l'épargne de gestion de + 306 K€. La capacité d'autofinancement évolue également de manière favorable (+ 298 K€).

Néanmoins il paraît plus pertinent de raisonner en comparant ces ratios envisagés à ceux réalisés en 2024. En effet, le constat est différent puisque les dépenses de gestion évoluent de + 1 361 K€ (+ 4,9 %) alors que les recettes de gestion diminuent dans le même temps de - 393 K€ (-1,3 %).

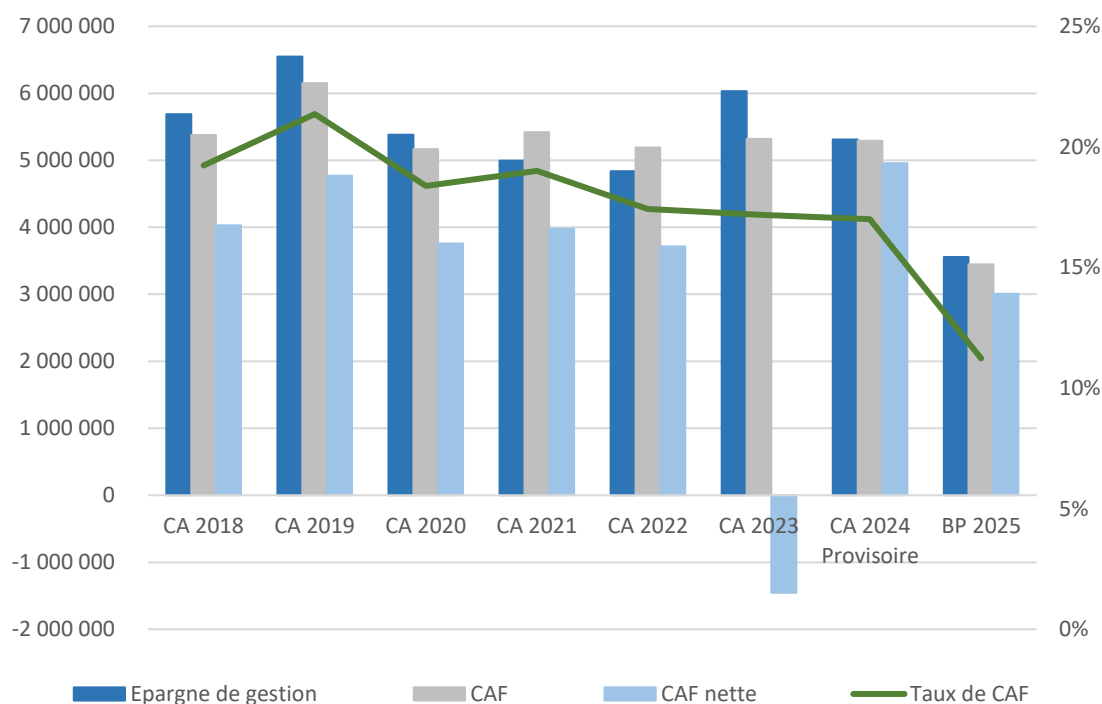
Ces deux évolutions conjuguées produisent un effet ciseaux et conduisent à une contraction sensible de l'épargne de gestion (- 1 754 K€). La CAF connaît un mouvement encore plus marqué passant de 5 293 K€ au CA 2024 à 3 446 K€ au BP 2025

(-1 847 K€). Cette dernière serait de 3 536 K€ sans le nouveau prélèvement sur recettes qui s'impose à la Ville (DILICO pour 90 K€). La situation impose donc de rester prudent. Malgré une bonne année 2024, il y a bien une baisse des niveaux d'épargnes qui est attendue pour les années à venir. Cette situation concernera l'ensemble des collectivités dans le cadre des orientations prises au niveau national⁸.

Ces ratios restent néanmoins supérieurs aux seuils définis dans la stratégie financière fixée en 2023 pour permettre la préservation des grands équilibres financiers. Pour rappel, le niveau d'épargne de gestion attendu est de 2 700 K€ minimum et l'objectif en termes de CAF se situe autour des 3 000 K€, avec une valeur plancher fixée à 2 400 K€.

Le taux de capacité d'autofinancement (taux de CAF), qui exprime la part des recettes de fonctionnement disponibles pour investir ou rembourser la dette, atteint un niveau tout à fait satisfaisant de 11 %, taux similaire à celui inscrit au budget 2024.

Evolution des marges de manoeuvre de la Ville (€ et en %)



Grâce à de solides fondamentaux financiers, et malgré une baisse attendue des niveaux d'épargnes par rapport à la tendance passée, la Ville conserve de bons niveaux de ratios de solvabilité.

⁸Comme ce fut présenté lors du DOB 2025, la Loi de Finances 2025 est caractérisée par la volonté de faire participer les collectivités à l'effort de redressement budgétaire. Plus de 2,2 Md€ d'efforts budgétaires sont ainsi demandés officiellement aux collectivités. La Ville sera également mise à contribution de manière importante avec la création d'un nouveau prélèvement sur recettes et en raison de la hausse des taux de cotisations retraites. Ces deux dispositifs représentent à eux seuls 315 K€ de dépenses supplémentaires pour la Ville.

► *Le financement des nouvelles dépenses d'équipement*

La gestion rigoureuse des deniers publics permet à la ville de garder le cap d'une politique d'investissement ambitieuse sur le territoire. La stratégie consiste à trouver un équilibre entre autofinancement minimum, utilisation des réserves, recours à un emprunt ciblé et financements extérieurs des partenaires institutionnels.

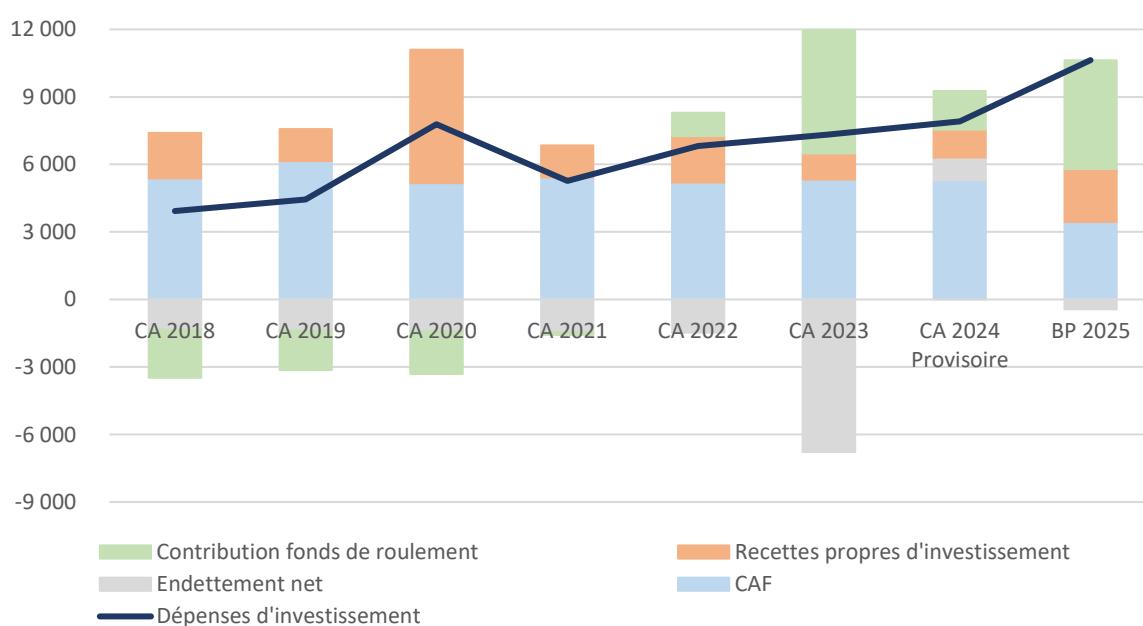
Comme cela été présenté précédemment, les dépenses d'équipement 2025 s'élèvent à 10 191 K€.

Ces dépenses seront financées de la manière suivante :

- Des subventions et participations extérieures seront sollicitées pour un montant total de 1 314 K€, soit 13 % du financement.
- Des autres recettes d'investissement pour 10 %, dont le produit issu de la taxe d'aménagement (130 K€) le produit du FCTVA (900 K€).
- Enfin, 77 % seront autofinancés grâce à la mobilisation de la capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement d'une part, et d'autre part, grâce à la mobilisation de l'excédent de la Ville (4 838 K€) conformément à la stratégie financière décidée. Pour rappel, le résultat de clôture de l'exercice 2024 s'élève à 11 978 K€. Après utilisation de 4 838 K€ pour le financement des investissements 2025, la réserve disponible s'élèvera à 7 139 K€.

Le financement des nouveaux investissements pour 2025 est prévu sans recours à l'emprunt et sans augmentation des taux d'imposition direct, conformément aux engagements pris par la majorité municipale.

Financement des investissements de la Ville en K€



► *La situation de la dette au 1^{er} janvier 2025*

Au 1^{er} janvier 2024, l'intégralité de l'encours de dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est classée A-1 en fonction des critères de la charte de bonne conduite (CBC) GISSLER, ce qui correspond au niveau le plus faible en matière de risque financier qu'une collectivité puisse rencontrer au niveau de la structure de sa dette.

Il est composé de deux emprunts, dont l'un a été versé en 2024. Il s'agit en effet de l'enveloppe contractée auprès de la Banque des Territoires qui est ciblée sur la transition écologique avec la modernisation de l'éclairage public. Conformément à la convention de prêt, la première échéance de remboursement du capital et de paiement des intérêts aura lieu en 2025.

Ces deux emprunts sont à taux fixes et ont été contractés auprès de deux établissements bancaires différents. Ils font apparaître un taux moyen de très bonne facture qui s'établit à 1,78 %. Pour mémoire le taux moyen de la dette de la Ville était de 3,78 % au 01/01/2023, avant l'opération anticipée de 7 emprunts en 2023.

Référence	Etat	Etablissement bancaire	Montant du contrat	CRD au 01/01/2025	Indexation	Date de début	Date de fin
89/MON506625EUR	En vie	Société de Financement Local	4 375 K€	1 346 K€	1,59%	30/09/2015	01/10/2028
INTRACTING-CDC-2023	En vie	Caisse des Dépôts et Consignations	1 350 K€	1 350 K€	2,00%	04/04/2024	04/04/2036
Total			5 725 K€	2 696 K€			

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

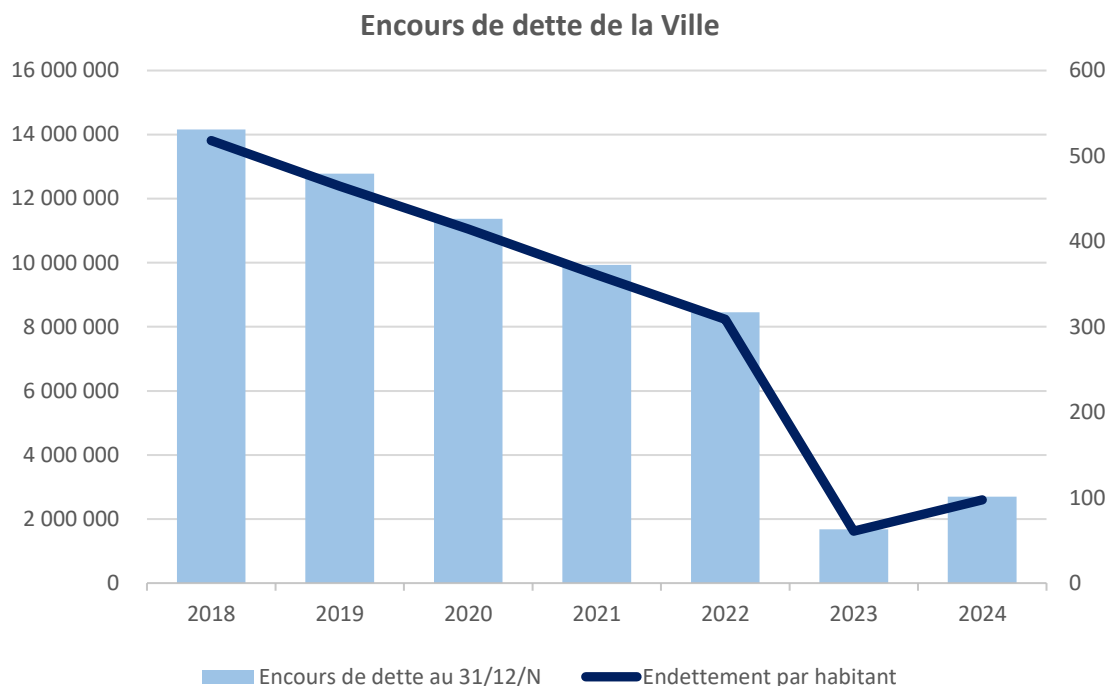
La Ville s'est désendettée de manière importante en décembre 2023 en procédant au remboursement anticipé de trois emprunts détenus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne.

Cette opération permet à la Ville de réaliser des économies substantielles en termes de frais financiers. En effet, les frais financiers ont diminué de 250 K€ entre 2023 et 2024, soit une baisse de 91%.

Le montant de la dette communale s'établit ainsi au 1er janvier 2025 à 2 696 K€ contre 1 683 K€ au 1er janvier 2024, soit + 1 013 K€ sur un an (8 456 K€ au 1er janvier 2023). En détail, cette cela correspond au versement de l'emprunt de la Banque des Territoires (+ 1 350 K€), et au remboursement du capital contracté en 2015 auprès de la Société de Financement Local (- 377 K€).

Ce montant correspond à un endettement par habitant de 97 € (Population Insee de 2022, soit 27 671 hbts). A titre de comparaison, l'endettement moyen par habitant pour les communes de 20 000 à moins de 50 000 habitants appartenant à une Métropole était de 990 € par habitants à la fin de l'exercice 2023 (1 036 € pour les communes de métropole de

+ 10 000 habitants). Cela témoigne pour la Ville d'un faible niveau d'endettement, largement maîtrisé et adapté à ses capacités financières.



L'encours de dette de la Ville sera de 2 258 K€ à la fin de l'exercice 2025 (soit environ 82€/hab). En effet, aucun emprunt ne sera contracté en 2025 et un montant de 438 K€ de remboursement de capital est prévu concernant les deux emprunts en cours.

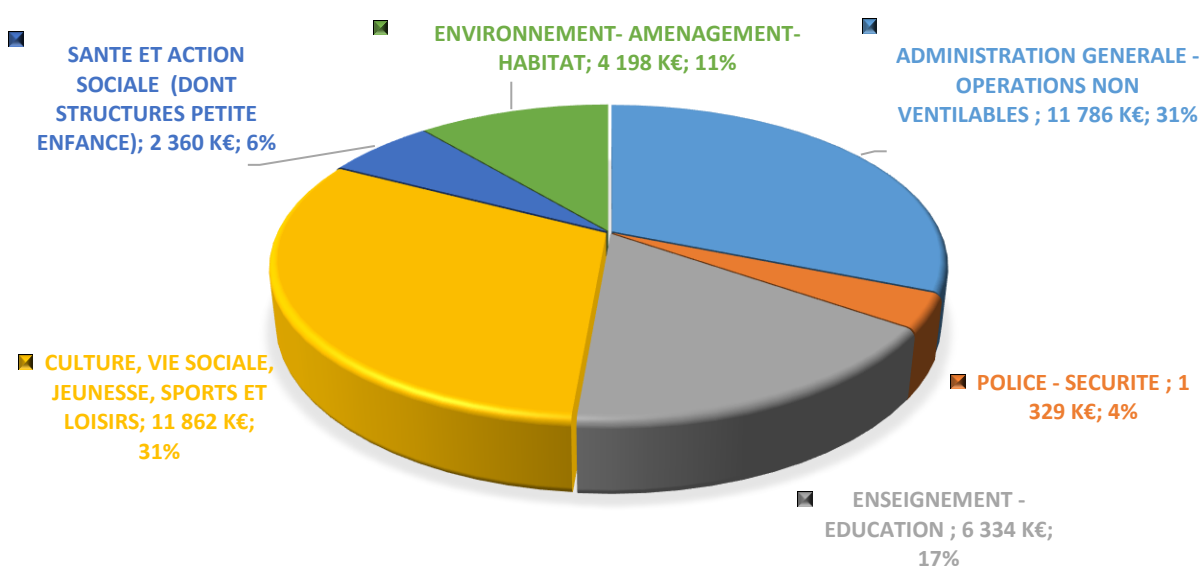
Grâce à ces bons résultats et à une politique de désendettement volontariste, la capacité de désendettement demeure à un niveau exceptionnellement bas avec une durée de 0,5 années à la fin de l'exercice 2024, malgré la contraction d'un emprunt de 1 350 K€ auprès de la banque des territoires. La capacité de désendettement prévisionnelle ressortira quant à elle à 0,7 années au budget primitif 2025.

IV. Présentation fonctionnelle du budget primitif 2025

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'article L 2312-3 du CGT prévoit que si le budget est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle. Aussi, la nomenclature fonctionnelle codifiée dans le tome 2 de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par activité, les dépenses et les recettes d'une entité. Contrairement à une approche de la comptabilité analytique, qui permet de dégager les coûts et les prix de revient de chaque service ou de chaque équipement, la nomenclature fonctionnelle permet uniquement de répartir, par secteur d'activité et par grande masse, les crédits ouverts au budget. Néanmoins, cette classification ne permet pas de refléter complètement les dépenses engagées par la collectivité sur certaines politiques publiques transversales, comme c'est le cas notamment des dépenses engagées par la collectivité sur la transition écologique du territoire.

Le graphique ci-dessous présente la distribution des dépenses réelles du Budget primitif 2025 (fonctionnement et investissement) suivant la nomenclature fonctionnelle telle que prévu par la M 57.

Distribution des dépenses réelles du BP 2025⁹ par fonction



⁹ Hors restes à réaliser et reprise anticipée des résultats 2024

ANNEXES

► *État détaillé des propositions d'investissement 2025*

BUDGET PRINCIPAL - ETAT DETAILLE DES PROPOSITIONS D'INVESTISSEMENT 2025

	B.P. 2025	
	Dépenses	Recettes (sub.)
1) ENVIRONNEMENT - URBANISME - ESPACE PUBLIC	1 807 600,0 K€	47 200,0 K€
ENVIRONNEMENT- TRANSITION ECOLOGIQUE		
- Végétalisation du Forum de l'III	117 000,0	
- Modernisation Eclairage public	50 000,0	
- Rénovation énergétique des bâtiments (Contrat de Performance Energétique)	256 000,0	
- Végétalisation des cours d'école	260 000,0	
- Subvention d'équipement aide environnement (vélos électriques)	50 000,0	
- Puits et chemins jardins familiaux	200 000,0	
- Raccordement réseau installations photovoltaïques et remplacement d'installation photovoltaïque	160 000,0	
- Plantation d'arbres et d'arbustes	10 000,0	
- Préparation de terrain pour maraîchage - expérimentations de nouvelles serres	45 000,0	
- Autres matériels et mobiliers environnement (Matériel de voirie, soutien achats arbres entreprises et particuliers)	8 500,0	
- Ferme urbaine	20 000,0	
URBANSIME ET ESPACE PUBLIC		
- Arbis vélo sécurisé	28 000,0	7 200,0
- Bornes arrêt minute	21 000,0	
- Mobilier urbain (panneaux ville prudent, arches entrée de ville, feux de chantier,...)	31 000,0	
- Mobilier urbain, matériel voirie SEV (bancs, corbeilles, panneaux, arceaux vélos)	15 000,0	
- Aménagement de l'emplacement pour l'accueil du marché Libermann	50 000,0	
- Travaux d'accessibilité Handicap : Conformité PMF divers bâtiments	15 000,0	
- Subvention d'équipement aménagement urbain : dispositifs VIG et CEA	15 000,0	
- Subventions aux particuliers pour l'installation d'un chauffe-eau solaire	600,0	
- Renouvellement réseau arrosage automatique	5 000,0	
- Réaménagement, dés imperméabilisation et végétalisation du parking des 4 vents	280 000,0	40 000,0
Autre : travaux suite sinistres voirie (4 000) + travaux bornes arrêt minute (14 000)	18 000,0	
AUTRES		
- Autres immobilisations pour le parc Friedel (remplacement 2ème voilère, restauration entrée de service, animaux)	25 500,0	
- Nouveau cimetière - plantations 2ème phase + équipement	90 000,0	
- Cimetière central - Creusement et exhumations	12 000,0	
- Mise en place refuge pour chats errants aux jardins familiaux	10 000,0	
- Autres aménagements extérieurs	15 000,0	
2) ENSEIGNEMENT-EDUCATION	139 200,0 K€	0,0 K€
- Matériel restauration scolaire	35 500,0	
- Mobilier périscolaire et CLSH	12 800,0	
- Electricité : Travaux installation visiophone écoles/crèches	40 000,0	
- Autre matériel écoles	50 900,0	

BUDGET PRINCIPAL - ETAT DETAILLE DES PROPOSITIONS D'INVESTISSEMENT 2025

	B.P. 2025	
	Dépenses	Recettes (sub.)
3) CULTURE, PATRIMOINE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORT, LOISIRS	6 884 090,0 K€	1 267 000,0 K€
Intervention culture et patrimoine		
- Subvention mise en valeur du patrimoine	10 000,0	
- Subvention équipement associations culturelles	10 000,0	
- Illiade : changement des sièges de la salle de spectacle et de la salle côté jardins	300 000,0	
Infrastructures sportives		
- Hall des sports	4 000 000,0	1 200 000,0
- Tribune végétalisée Schweitzer FAIG	15 000,0	
- Rénovation et extension de la FAIG	50 000,0	
- Requalification du secteur Schlossmatt	20 000,0	
- Terrain CRIG	1 434 640,0	60 000,0
- CS Lixenbuhl - agrès fitness extérieurs avec charges dirigées	52 300,0	7 000,0
- CS Lixenbuhl - autres aménagements (plinthes salle de hand, armoires électriques, poteaux de badminton, auto laveuse, film solaire/rideaux dojo...)	45 000,0	
- Gymnase des Vignes - nouveau revêtement sol sportif et traçage de jeu	110 000,0	
- Gymnase des Vignes - autres aménagements	25 000,0	
- City stade - Remplacement de la moquette synthétique sablée	40 000,0	
- Création de deux terrains de pétanque	10 000,0	
- Subventions associations sportives	28 000,0	
- Autres investissements installations sportives	18 000,0	
Jeunesse et autres investissements		
- Maison de l'enfance, de la jeunesse et des associations	50 000,0	
- Renouvellement des aires de jeux (programme pluriannuel)	70 000,0	
- Equipements ludiques aires de jeux (enveloppe annuelle)	5 000,0	
- Equipements Centre Socio-Culturel	9 150,0	
- Subvention d'équipement Assistantes Maternelles	4 000,0	
- Subventions d'équipements pour la jeunesse et le développement social urbain	900,0	
Autres		
- Autres étude et travaux - Maintenance bâtiments	92 100,0	
- Autres étude et travaux - Bureau d'études	55 000,0	
- Autres étude et travaux - Energie / Eclairage public	410 000,0	
- Equipements matériel Animation	15 000,0	
- Matériel de communication	5 000,0	
4) SERVICE PUBLIC ET AUTRES	1 359 950,0 K€	0,0 K€
Sécurité		
- Optimisation et renforcement de la vidéo protection	550 000,0	
- Equipements et matériels police municipale	10 000,0	
- Dispositif d'aide à l'achat d'un système d'alarme anti-intrusion	15 000,0	

BUDGET PRINCIPAL - ETAT DETAILLE DES PROPOSITIONS D'INVESTISSEMENT 2025

	B.P. 2025	
	Dépenses	Recettes (sub.)
Informatique		
- Sécurité et infrastructures informatiques	220 000,0	
- Nouvelles technologies de l'information : Renouvellement du parc et maintien potentiel logiciel	216 000,0	
- Frais d'étude Informatique	10 000,0	
Parc automobile		
- Remplacement d'un fourgon du service Electricité	55 000,0	
- Achat d'un tracteur pour le services Espaces verts	55 000,0	
- Divers outillages parc auto	8 500,0	
Equipement des services (autres)		
- Acq. de matériels et Installations Techniques (atelier électrique, service maifestation,...)	185 100,0	
- Equipements et mobiliers pour les services administratifs (mobiliers et installations ergonomiques RH)	15 000,0	
- Equipements et matériels moyens généraux	5 350,0	
- Frais d'insertion opération d'investissement (compte 2033)	15 000,0	
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	10 190 840 €	1 314 200 €

► Récapitulatif des inscriptions budgétaires 2025 liées à la démarche environnementale

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES LIEES A LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	
DEVELOPPEMENT DURABLE	
Accompagnement ferme urbaine	20 000 €
Subvention de droit privé : aide à l'achat des vélos à assistance électrique	50 000 €
Achat végétaux (arbres) pour renaturation et aide aux entreprises	5 000 €
Bacs de compostage collectif, matériel World Clean'up day	3 500 €
Aménagement terrain pour potager et maraichage pédagogique Schantzmatt	45 000 €
ESPACES VERTS	
Puits et gloriettes jardins familiaux	20 000 €
Fourniture et plantation en régie d'arbres et arbustes	10 000 €
Végétalisation forum de l'ill (dont 40 000€ études)	117 000 €
Réfection du puit d'infiltration eaux pluviales entrée parc Friedel	15 000 €
Plantation arboricole nouveau cimetière + aménagement annexe parking en matériaux perméables (terre pierre)	80 000 €
Création d'une placette espaces verts perméable + marché hebdomadaire Libermann	47 472 €
Végétalisation des cours d'écoles (GS Verger)	260 000 €
ESPACE PUBLIC ET MOBILITES	
Réaménagement, désimperméabilisation et végétalisation du parking des 4 vents	280 000 €
Ruche à vélos supplémentaire Forum de l'III	28 000 €
GESTION DES ENERGIES	
Subventions aux particuliers pour l'installation d'un chauffe-eau solaire	600 €
Rénovation énergétique des bâtiments (Contrat de Performance Energétique)	256 000 €
Audit énergétiques	3 000 €
Raccordements pompe à chaleur et photovoltaïque Hôtel de Ville	30 000 €
Remplacement installation photovoltaïque Muhlegel	130 000 €
ELECTRICITE	
Accompagnement des projets urbains dont passage en LED	177 200 €
Commande et pose de mâts d'éclairage public solaires (pistes cyclable)	122 800 €
URBANISME	
Subventions rénovation énergétique et patrimoniale	15 000 €
ETUDES ET GRANDS TRAVAUX	
Tribune végétalisée	15 000 €
PARC AUTOMOBILE	
Renouvellement de la Flotte (véhicules gaz ou électriques)	55 000 €
TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT	1 785 572 €

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES LIEES A LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025****GESTION DES ENERGIES**

AMO CPE	8 000 €
Nettoyage panneaux solaires	2 000 €
Station GNV	40 000 €
Bois granulés	5 000 €
Fourniture de petit équipement installations solaires	1 000 €

DIRECTION DES SOLIDARITES

Jardin partagé avec Habitat de l'III	Régie
Utilisation de vaisselle réutilisable sur les manifestations	Régie
Semaine de sensibilisation à la nature et à son environnement, à destination des enfants du centre de loisirs 6 - 12 ans pendant les vacances d'hiver	500 €

DEVELOPPEMENT DURABLE

Prestations de service : asapistra, sorties natures, éducation à l'environnement, collecte des déchets de cantine, achat abris et nichoirs etc...	21 500 €
Valorisation des déchets verts (benne verte)	Régie
Subventions de fonctionnement aux associations	8 000 €
Mobilité durable (navette électrique)	Régie
Contrat de prestation de service : collecte des déchets bacs, essuie-mains, déchets spéciaux ISO 14001, accompagnement ISO, Forum de l'environnement- Rendez-vous du climat	147 500 €

ESPACES VERTS

Protection biologique intégrée des cultures florales	13 000 €
Gestion extensive des espaces verts rétrocédés : prairies du canal et P2I	30 000 €

COMMUNICATION

Papier recyclé dans Infograff	Non chiffré
-------------------------------	-------------

RESSOURCES HUMAINES

Service Développement durable (1 poste de responsable et 1 poste de chargé de mission transition écologique) + 1 poste d'économiste de flux	140 000 €
Forfait remboursement mobilité durable versés aux agents	20 500 €

TOTAL BUDGET FONCTIONNEMENT	437 000,00
------------------------------------	-------------------

► *Récapitulatif des inscriptions budgétaires 2025 liées à la culture et à l'animation*

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES LIEES A LA DEMARCHE CULTURE ET ANIMATIONS	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	
SUBVENTIONS	
Subvention d'équipement associations culturelles	10 000 €
SPL L'ILLIADE	
Remplacement complet des sièges de la salle de spectacle et de la salle côté jardins	300 000 €
ANIMATION	
Materiel du service animation	15 000 €
TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT	325 000 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025	
SPL L'ILLIADE	
Compensation pour contrainte de service public	2 050 000 €
PHARE DE L'ILL	
Ateliers de médiation culturelle : projet zig zag - subvention	2 000 €
Animation du quartier : spectacles en été	1 000 €
Ateliers de médiation culturelle en animation de rue	3 000 €
Sorties dans des lieux culturels (Illiade, cinéma, exposition,...) pour les enfants et les familles	3 000 €
Spectacles petites vacances : carnaval + Halloween + Noël	5 000 €
SERVICE JEUNESSE	
Soirée festive après cérémonie de remise des diplomes	3 700 €
CME : projet cinéma	1 500 €
CJ : soirée festive pour les 16 - 26 ans	2 400 €
Sortie au Louvre à Paris pour les collégiens de l'accompagnement à la scolarité	2 400 €
Ateliers de médiation culturelle	2 500 €
ANIMATION	
Conception, mise en œuvre et suivi des animations	300 000 €
SUBVENTION	
Subvention associations culturelles	8 400 €
MANIFESTATION	
Logistique des animations	86 000 €
RESSOURCES HUMAINES	
Service animation	95 000 €
Service manifestation	395 000 €
TOTAL BUDGET FONCTIONNEMENT	2 582 900 €

► Ratios financiers du BP 2025 (maquette budgétaire M 57)

Informations financières - ratios (Pop INSEE= hbts)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	985 €	1 348 €
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 100 €	1 562 €
3	Dépenses d'équipement brut / population	364 €	367 €
4	Encours de dette / population	98 €	990 €
5	DGF / population	49 €	200 €
6	Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement	57,8%	60,5%
7	Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement annuel de la dette en capital) /RRF	91,0%	92,9%
8	Taux d'équipement (Dépenses d'équipement brut/ recettes réelles de fonctionnement)	33,1%	23,5%
9	Taux d'endettement (Encours de dette/ recettes réelles de fonctionnement)	8,9%	63,3%
10	Taux de CAF (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement)	10,4%	

D'un point de vue méthodologique, les moyennes nationales de la strate indiquées correspondent aux valeurs publiées dans le rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales intitulé « Les finances des collectivités locales – Edition 2024 ». Ce rapport est rédigé sous l'égide du Comité des Finances Locales, instance officielle institué par l'article L. 1211-1 du Code général des collectivités territoriales. Ce comité est notamment chargé de rédiger un rapport annuel sur la situation financière des collectivités locales (article L. 1211-4 du CGCT. Les données sont établies à partir des Comptes de Gestion 2023 (dernières valeurs connues) des Communes de 20 000 habitants à moins de 50 000 habitants (Annexe 5 du rapport 2024 de l'OFL- page N°175).

Il apparaît que le ratio n°3, qui exprime le montant des dépenses d'équipement brut par habitant, s'établit à 364 €/Hab en 2024, contre une moyenne nationale de 367 €/hab. Si nous ajoutons les restes à réaliser 2024 (3 118 K€) qui sont reportés en 2025, il atteint 477 €/hab. Le niveau de ce ratio règlementaire permet d'objectiver un niveau d'investissement important en 2025.